

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**28 M A I 2019**

**R A A NORMAL N° 42**

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

## SOMMAIRE

---

### 22 Préfet

#### **DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Arrêté en date du 23 Avril 2019 portant changement de Directeur Général des Pompes Funèbres-Marbrerie Garandel-Chauvel – Habilitation N° 15220028

Arrêté en date du 23 Avril 2019 portant changement de Directeur Général des Pompes Funèbres-Marbrerie Garandel-Chauvel – Habilitation N° 13220034

Arrêté en date du 23 Avril 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL Pompes Funèbres ROBERT-DENIS à Pléneuf-Val-André – Habilitation N° 19224160

Arrêté en date du 30 Avril 2019 modifiant l'arrêté du 10 Janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor – Annexes 1 et 2

Arrêté en date du 13 mai 2019 portant autorisation d'extension et de réaménagement d'une chambre funéraire, EURL Nathalie GROT, rue de la Fontaine à BEGARD

Arrêté en date du 7 mai 2019 portant changement de gérant de la SAS Pompes Funèbres ROMEO ASSISTANCE (exploitée par M. Roméo CONNAN), 28 rue des Rochettes à SAINT-CAST-LE-GUILDON Habilitation N° 19221112

Arrêté en date du 7 mai 2019 portant changement de Directeur Général de la Société Anonyme de Pompes Funèbres UNION DIFFUSION INFORMATION FUNÉRAIRE EUROPÉENNE (UDIFE) (représentée par M. Philippe PEHARPRE), ZA. de Beauséjour à PLESLIN TRIGAVOU Habilitation N° 19221106

Arrêté en date du 22 mai 2019 portant agrément pour l'exercice d'une activité d'entreprise domiciliataire : société BeZH Coworking à LANNION

#### **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Arrêté en date du 30 Avril 2019 portant constitution de la Commission Départementale de Réforme des agents de la Fonction Publique Territoriale

Arrêté en date du 26 Avril 2019 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) – Formation Carrières

Arrêté en date du 30 Avril 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération

Arrêté en date du 30 Avril 2019 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc

Arrêté en date du 7 mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre d'inventaires naturalistes

## **Sous-Préfecture**

### **DINAN**

CDAC - Avis favorable en date du 20 Mai 2019 à la demande de la SCI de Poulafret représentée par M. Johann Boche

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté en date du 2 Mai 2019 mettant en demeure M. Thierry SAGORY, domicilié à Planguenoual 22400 de respecter la réglementation en vigueur par la remise en conformité d'un ouvrage de stockage d'effluent concernant son élevage de porcs

Arrêté en date du 2 Mai 2019 portant autorisation de battues administratives de dispersion ou de destruction de sangliers

Arrêté en date du 2 Mai 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement du camping de Minihiy – commune de PLELO

Arrêté en date du 2 Mai 2019 mettant en demeure M. Michel LE BRAS, domicilié à PLOUNERIN 22780, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine sur son exploitation

Arrêté en date du 2 Mai 2019 mettant en demeure l'EARL de l'Espérance, représentée par Mme Nathalie PERENNES, domiciliée à MELLIONNEC 22110, de réaliser des travaux de mise en conformité du forage en eau souterraine sur son exploitation

Arrêté en date du 2 Mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de SAINT-MAYEUX

Arrêté en date du 2 Mai 2019 mettant en demeure l'EARL LINCOT, représentée par M. Ludovic LINCOT, domiciliée à 22160 CARNOET, de respecter les prescriptions de la directive nitrates du 6ème programme d'actions en Bretagne

Arrêté en date du 2 Mai 2019 mettant en demeure le GAEC QUINTIN, représenté par M. Christophe QUINTIN, domicilié à 22120 YFFINIAC, de disposer sur son exploitation agricole d'une capacité de stockage suffisante des eaux vertes et des eaux blanches pour le cheptel et mode d'élevage, afin de respecter a minima les périodes d'interdiction d'épandage

Arrêté en date du 2 Mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de GUERLEDAN

Arrêté en date du 2 Mai 2019 relatif à la dérogation demandée par la communauté d'agglomération Lannion-Trégor Communauté en application de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme

Programme d'actions territorial de la délégation locale de l'agence nationale de l'habitat des Côtes-d'Armor pour l'année 2019

Arrêté en date du 2 mai 2019 autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés, (Larus argentatus) de goélands bruns (Larus fuscus) et de goélands marins (Larus marinus) sur le territoire de la commune nouvelle de DINAN

Arrêté en date du 3 mai 2019 mettant en demeure M. Jacques GUILLOU, domicilié à PLEVIN, de disposer des documents relatifs à la gestion de la fertilisation azotée (plan prévisionnel de fumure et cahier d'épandage des fertilisants) sur son exploitation

Arrêté en date du 3 mai 2019 portant prescriptions spécifiques à déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au système d'assainissement de la commune de BOURBRIAC

Arrêté en date du 3 mai 2019 portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées, dans le cadre de la réalisation de l'inventaire des zones humides sur le territoire de la commune de CORLAY

Arrêté en date du 7 Mai 2019 portant opposition à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant la création d'un lotissement « route de la porte Champagne » sur la commune de PLAINE-HAUTE

Arrêté en date du 15 mai 2019 portant règlement d'exploitation inter-halles à marée des Côtes-d'Armor

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement – Loudéac Communauté – Bretagne Centre

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement – Lannion-Trégor Communauté

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement – Saint-Brieuc Armor Agglomération

Convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement – Dinan Agglomération

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté en date du 28 Mars 2019 portant prescriptions spécifiques pour un forage relatif à une installation classée pour la protection de l'environnement - EARL de la Lisière « Kerheleguy » 22200 LE MERZER

Arrêté n° 2019-108 en date du 16 mai 2019 réglementant les tarifs de courses de taxi dans le département des Côtes-d'Armor à compter du 1<sup>er</sup> février 2019

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE**

Arrêté en date du 20 mai 2019 fixant la liste départementale des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) et des Délégués aux Prestations Familiales (DPF)

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ 22**

Liste du 15 mai 2019 des médecins agréés dans les Côtes-d'Armor



## **INSPECTION ACADÉMIQUE**

Arrêté en date du 15 mai 2019 relatif à l'annulation des mesures de carte scolaire pour les communes de LAURENAN et GLOMEL, à compter de la rentrée scolaire 2019

### **Région Bretagne**

## **DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE BRETAGNE**

Décision en date du 2 Mai 2019 de fermeture définitive du débit de tabac N° 2200458X, sis 2 Rue de l'Argoat – 22260 SAINT-CLET à compter du 26 Avril 2019

## **ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST**

Arrêté n°19-21 en date du 15 mai 2019 portant nomination des conseillers techniques, des référents et du commandant des systèmes d'information et de communication de la zone de défense et de sécurité OUEST

(ANNEXE A L'ARRÊTÉ : liste des conseillers techniques de zone)

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant changement de Directeur Général des POMPES FUNEBRES-MARBRERIE GARANDEL-  
CHAUVEL**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n°15220028 de la SAS Pompes Funèbres ROBIN, sise 5, rue du Foyer à MAËL-CARHAIX ;
- VU la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018 entre SAS PF GARANDEL-CHAUVEL à ROSTRENEN et SAS PF ROBIN à MAËL-CARHAIX, dont le siège est 21, rue Ollivier Perrin à ROSTRENEN.
- VU la demande par laquelle Monsieur Christian GARANDEL a sollicité l'actualisation de cet arrêté compte tenu du changement de Directeur Général ;

CONSIDERANT que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 23 novembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 2 : La SAS Pompes Funèbres-Marbrerie GARANDEL-CHAUVEL, représentée par Monsieur Christian GARANDEL, nommé Directeur Général, sise 21, rue Ollivier Perrin à 22110 ROSTRENEN est habilitée sous le n° 15220028 à exercer les activités suivantes, pour l'établissement secondaire situé 5, rue du Foyer à 22340 MAËL-CARHAIX:

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- les soins de conservation,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires (5, rue du Foyer à Maël-Carhaix),
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**jusqu'au 19 décembre 2021.**

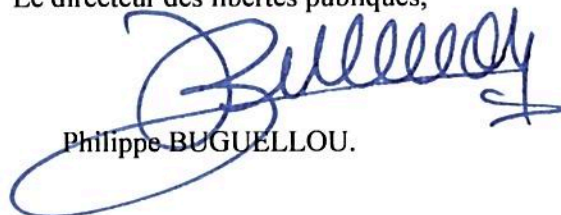
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de MAËL-CARHAIX et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,



Philippe BUGUELLOU.



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2015 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n°13224160 de la Sarl Pompes Funèbres ROBERT-DENIS, exploitée par Monsieur Jacques DENIS, sise La Jeannette à 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE ;
- VU la demande formulée le 29 mars 2019 par Monsieur Jacques DENIS, Gérant de la Sarl Pompes Funèbres ROBERT-DENIS, située La Jeannette à 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE, sollicitant le renouvellement de son habilitation ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** La Sarl Pompes Funèbres ROBERT-DENIS, représentée par Monsieur Jacques DENIS, Gérant, située La Jeannette à 22370 PLENEUF-VAL-ANDRE, est autorisée à exercer les activités suivantes **sous le numéro 19224160** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

**ARTICLE 2 :** La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 23 avril 2025.

**ARTICLE 3 :** toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

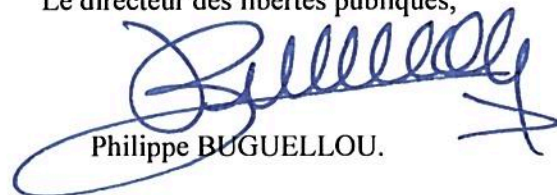
**ARTICLE 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.



ARTICLE 5: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Pléneuf-Val-André et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,

  
Philippe BUGUELLOU.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant changement de Directeur Général des POMPES FUNEBRES-MARBRERIE GARANDEL-  
CHAUVEL**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n°13220034 de la Sarl Pompes Funèbres-Marbrerie GARANDEL-CHAUVEL, située 21, rue Ollivier Perrin à Rostrenen ;
- VU la demande par laquelle Monsieur Christian GARANDEL a sollicité l'actualisation de cet arrêté compte tenu du changement de Directeur Général ;

CONSIDERANT que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 2 : La SAS Pompes Funèbres-Marbrerie GARANDEL-CHAUVEL, représentée par Monsieur Christian GARANDEL, nommé Directeur Général, sise 21, rue Ollivier Perrin à 22110 ROSTRENEN est habilitée sous le n° 1322034 à exercer les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires (rue Henri Rivoal à Rostrenen)
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

**jusqu'au 26 septembre 2019**

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même

Place du Général de Gaulle – BP 2370 – 22023 saint-brieuc cedex – Tél 02.96.62.44.22 – Courriel : [prefecture@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:prefecture@cotes-darmor.gouv.fr)  
[www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

délaï, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de ROSTRENEN et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 23 avril 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,



Philippe BUGUELLOU.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des Élections et de  
l'Administration Générale

ARRETE

modifiant l'arrêté du 10 janvier 2019  
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes  
électorales dans les communes du département des Côtes d'Armor

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 4 novembre 2016 portant nomination de M Yves Le Breton en qualité de préfet du  
département des Côtes d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de  
contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des  
Côtes d'Armor

VU les nouvelles désignations opérées par des maires du département des Côtes d'Armor ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte des nouvelles  
propositions des maires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Les annexes 1 et 2 de l'arrêté du 10 janvier 2019 portant nomination des membres des  
commissions de contrôle sont remplacées par les tableaux joints au présent arrêté.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et les maires des communes  
concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera  
publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 30 avril 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation  
la Secrétaire Générale,

  
Béatrice OBARA



**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Communes – 1000 habitants	Ardt	commission de contrôle – de 1000 habitants		
Allineuc	4	Michel LE BOUDEC	Hervé TILLY	Rémi BURLOT
Aucaleuc	1	Géraldine DURAND	Ginette MOLLES	Michel RENAUX
Berhet	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Pierre ANDRÉ	Michel LE BRAS
Le Bodéo	4	Marie-Thérèse LE POTIER	Yves HENRY	Sandrine LE GUILLOUX
La Bouillie	4	Marie-Thérèse COURBÉ	Jean-Baptiste PANSART	Catherine FLEURY
Île-de-Bréhat	4	Marie-Claude DUPERRE	Jean-Paul GUIHO	Jacqueline DAZZY
Brélidy	2	Guy PHILIPPE	Emilienne PINARD	Roger LOZAHIC
Bringolo	2	Raymond LE GOUX	Yannick LE MAOUT	Jean-François CLEC'H
Bulat-Pestivien	2	Jean-Baptiste CORRE	Marie-Edith KERGOËT	Jean-Yves TANGUY
Calanhel	2	Angélique LE BALAM	Patrick BOZEC	Jean LE MEN
Calorguen	1	Stéphane LUCAS	Monique GOUPILLON	Gilbert MARTIN
Le Cambout	4	Luc MICHARD	Anne-Marie RENOUARD	Christian MACÉ
Camlez	3	Pierre-Yves DROUMAGUET	Marie-Françoise TREBOUTA	Séverine FAMEL
Canihuel	2	Michel CAMUS	Yvon LE GOFF	Gilbert MELOU
Caouënnec-Lanvézéac	3	Martine GUERN	Alain GRONE	Alain LAHOUSSINE
Carnoët	2	Jacques COANTIEC	Solange HAMON	Sonia CLEC'H
Caurel	4	Michel COJEAN	Jean-Paul LE MOUËL	Daniel CADORET
La Chapelle-Blanche	1	Jean-Claude LEROUX	Denis LEROUX	Guy RENAI
La Chapelle-Neuve	2	Nadia LE BIGOT-LOSSOUARN	Lauriane JOUANNET	Hervé DINAHET
La Chèze	4	Réjane MICHE	Daniel LEQUEUX	Victor RENARD
Coadout	2	Michel PILMANN	Marie-Noëlle LE COCQ	Gisèle HAMONOU
Coatascorn	3	Nicolas LE GUYON	Eric LE CREURER	Daniel PARIS
Coatréven	3	Véronique LE GAC	Guy SADOU	Gilbert L' HAVÉANT
Coëtlogon	4	Christine LE PERSON	Michel LE MASSON	Jacques JAGOREL
Cohiniac	2	Daniel LE COTTY	Didier PHILIPPE	Sylvain LE NOUVEL
Duault	2	Pascale COLLOBERT	Patrick LE GOFF	Roger LOZAC'H
Éréac	4	Jean-Yves GEFFFRAY	Marie-France GEFFFRAY	Maryse BOUGAULT
Le Faouët	2	Sylvie LE VEY	Jean LE CALVEZ	Sandrine TREBOUTA
Gausson	4	Julien KEROMEST	Anne LE BELLEGO	Daniel ROBIN
Gomené	4	Muriel BIHOUEE	Marie-Thérèse GERNIGON	Jean-Claude URVOY
Gommenec'h	2	Christelle LE GONIDEC	Yves LE GONIDEC	François LE BONNIEC
Gouarec	2	Evelyne MINIER	Christian LABETOULLE	Marie-Christine HENAFF
Grâce-Uzel	4	Loïc LAINÉ	Annie LUCAS	Mickaël LEMERCIER
Guenroc	1	Dominique LEFORESTIER	Marie TEXIER	André HEURLIN
Guitté	1	Fabien DESPORTES	Françoise BUNOUF	Marie REVAULT
Gurunhuel	2	Guenaëlle LE GAC	Thierry LE DRUILLENNEC	Philippe QUELEN
La Harmoye	4	Christophe BAUDOIN	Joël MAUGAIN	Philippe BÉRAL
Le Haut-Corlay	4	Christophe LE MEUR	Philippe RAOULT	Laurent OLLIVIER
Hémonstoir	4	Cédric LE GALL	Emile GLOUX	Christian LE FLOHIC
Le Hinglé	1	Claudine AUFFRAY	Colette GABORIAU	Marc ROUSSEAU
Illifaut	4	Yves JUHEL	Pascal BOUCHARD	Bernard PELLERIN
Kerbors	3	Marie-Paule MEUDAL	Michel HEGARET	Roger ANDRÉ
Kerfot	2	Patrick OLLIVIER	Yves LE CALVEZ	Louis DOUARD
Kergrist-Moëlou	2	Joël MANAC'H	Marie-Thérèse MAUFFRAY	François ARHANTEC
Kerien	2	Michelle LE PROVOST	Isabelle JOUAN	Jean-François SALLIOU
Kermaria-Sulard	3	Annie LE HENAFF	Hervé SALAUN	Louis LE GUILLARM
Kermoroc'h	2	Cécile RICHARD	Yvon LASBLEIZ	Marie OLLIVIER-HENRY
Kerpert	2	Jean-Paul LE MOIGNE	Catherine DOLGHIN	Marie-Claire LE BRETON
Landebaëron	2	Gwénaëlle AUBRY	Kristen BODROS	Nicole BALLARD
Landébia	1	André KANIK	Thérèse ROHAN	Maurice SAMSON
La Landec	1	Rémy LEPAGE	Louise BIDAN	Jean MESNAGE-RENAULT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Langrolay-sur-Rance	1	Sandrine ROUXEL	Ginette RAVALEU	Sandrine DOLE
Languédias	1	Anne JEHANNO	Lydie GIRARD	Nicole NEDELEC
Lanleff	2	Daniel CREANAN	Martine BLEUZE	Jean RINGUELET
Lanloup	2	Jacques THORAVALE	José DORÉ	Louise-Anne EVEN
Lanmérin	3	René CLÉMENT	Marie-Madeleine RAOUL	Christian HUET
Lanmodez	3	Isabelle PARANTHOËN	Jean-Yves HOMET	Jean-Yves LAURENT
Lannebert	2	Jean-François TRAVIGNET	Yvon CADORET	Philippe ROPERS
Lanrelas	4	Jean-Marc HARIVEL	Jean-Claude LEBAS	Michel MENARD
Lanrivain	2	Fabienne PAMPANAY	Hélène SOYER	Jean HAMONOU
Lanvellec	3	Laurence LE GAC	Jean LE FOLL	Pierre PERU
Laurenan	4	Jean-Jacques POILVERT	Joël LELIEVRE	Alain POILVERT
Lescouët-Gouarec	2	Geneviève PINTO	Géraldine BIGOT	Michel GAUTIER
Le Leslay	4	Etienne DERRIEN	Jérôme LE LAY	Jean HERVE
Locarn	2	Christophe PINSON	Patrick OLLIVIER	Louis LE FAOU
Loc-Envel	2	Yves LE LUYER	Guy LE RESTE	Mickaël LE DISSEZ
Loguivy-Plougras	3	François QUIVIGER	Jean RANNOU	Séverine CLAIRON
Lohuec	2	Stéphane GARION	Marie-Paule BOURDOULOUS	Richard CRASSIN
Loscouët-sur-Meu	4	Marcel PICHOT	Marie-Anne GAUDIN	Christian OLIVE
Maël-Pestivien	2	Mickaël QUELEN	Louissette LE BOURNAULT	Dominique HUON
Magoar	2	Sylvie RAOULT	Jean-Claude GUEGAN	Arnaud BOUILLENNEC
La Malhoure	4	Pascal PIGNOCHET	Marie-Claude CHARLET	Marie-France SPELIERS
Mantalot	3	Christelle BERGEROT	Daniel GEFFROY	Pierre LE CORRE
Mégrit	1	Fabienne GUICHARD	Rémi CLEMENT	Edmond MARCHAND
Mellionnec	2	Yoann ROLAND	Christine LABEYRIE	Frédéric DEPAGNE
Méruillac	4	Franck LEBAS	Maryvonne EON-LINCOLN	Danielle HUET
Merléac	4	François CONNAN	Sébastien LEMOINE	Claude BALAVOINE
Le Merzer	2	Gwénaél LE BARON	Angélique HERVÉ	Paulette BASSET
Moncontour	4	Marc RONDEL	Nelly LUCIENNE	Jacqueline GRATTESAT
Moustéru	2	Marie PERNOT	Nelly LE PERON	Monique LE ROUX
Le Moustoir	2	Sylvie LE MAT	Guylaine CHRISTIEN	Monique NORAS
Noyal	4	Anne ROBERT	Louis ORVEILLON	Alain BRIEND
Paule	2	Vanessa LE BARON	André LECOLLINET	Dominique DEL COLLE
Penguily	4	Carine DURAND	Thérèse TIREL	Roger LUCAS
Peumerit-Quintin	2	Sylvain LE PROVOST	Catherine MACOR	Marie-Noëlle COZLER
Plébouille	1	Corinne RICHTER	Jeannette DURAND	Jean-Pierre HUCHET
Plélauff	2	Maximilien LE FEUR	Brigitte LE GOÏC	Pascale LUCAS
Plésidy	2	Didier GEORGELIN	Daniel SIMON	Jean-Yves DIRIDOLLOU
Pleudaniel	3	Christelle BEAUVERGER	Michel L'ESTIMÉ	Louis KERMANACH
Pléven	1	Jacqy GUERIN	Marie-Jeanne MALEVRE	Marie-Pierre JOUFFE
Plévenon	1	Camille NEVOT	Alfred RICHEUX	Michel COLLET
Plévin	2	Henri LE DREN	Gabrielle THOMAS	Christine LE FLOCH
Plorec-sur-Arguenon	1	Jacques JOLY	Paul LEMAITRE	Jean FOURE
Plougonver	2	Dominique LE QUERE	Pascal PERROT	Sylvie BAUDOUIN
Plougras	3	David LIRZIN	Jean-Claude DESJARS	Marie-Noëlle CADEC
Plounérin	3	Ollivier FLOCH	Mrylène LE BEC	Daniel HAMON
Plourac'h	2	Jean-Pierre GUILLERM	Raymonde GUILCHER	Gilbert LE BOULC'H
Plouzélambre	3	Maryvonne HAYE	Monique GOAREGUER	Jean-Michel KERBORIOU
Pludual	2	Michèle OLLIVIER	Jean-Yves BLEJAN	Baptiste PEZZOLI
Plufur	3	Fabien MORVAN	Yann SIDANER	Robert TANGUY
Plusquellec	2	Monique BONDON	Christian PHILIPPE	Daniel PENGLAOU
Plussulien	4	Claude L'HERMITE	Viviane LE DENMAT	Marie-France MENGUY
Pont-Melvez	2	Bernard CHAOU	Michel TANGUY	Anne-Marie SCOLAN

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
La Prénessaye	4	Martial COURTEL	Annie BERTHELOT	Antoinette RIBOURDOUILLE
Quemperven	3	Laurent RANNOU	François LE PENNEC	Bertrand JOUANNY
Le Quillio	4	Daniel COJAN	Daniel LE GUYADER	Gisèle LE BOUDEC
Quintenic	4	Christine THEZE	Jean-Yves SERADIN	Claude FAVREL
Le Quiou	1	Ludovic MAHÉ	Adeline PÉPION	Alexandre GUÉRIN
Rouillac	4	Marina REALLAND	Gérard GAUBERT	Marie-Hélène RENAULT
Ruca	1	Yves VALLEE	Lucien YOBÉ	Daniel LE GOFF
Runan	2	Patricia ROUAULT	Gilbert MEURIC	Jean GOURET
Saint-Adrien	2	Julien LE COUSTER	Claire DE CASTILHO	Gérard LE BROUDER
Saint-André-des-Eaux	1	Philippe NEVEU	Marie-Christine MAUFFRAIS	Jocelyne LECOMTE
Saint-Bihy	4	Eric TESSON	Marie-Martine MÉROT	Pascal CAMIO
Saint-Carné	1	Brigitte BOSCHEL	Lilaine SIMON	Nicole BARBIER
Saint-Clet	2	Marie-Annick HAMON	Yvon COJEAN	Edith OLLIVIER
Saint-Connan	2	Michel LE BARS	Jean-Yves HAMONIC	Delphine SOHIER
Saint-Connec	4	Nadine LE METAYER	Evelyne MAHOUDO	Sylvie GALLERNE
Saint-Denoual	4	Sylvie HAMONET	Marie-Madeleine GROGNEUF	Ernest SIMEON
Saint-Étienne-du-Gué-de-l'Isle	4	Alain COTBREIL	Annie AMIOT	Jean PICHARD
Saint-Fiacre	2	Odile GOARIN	Françoise SERANDOUR	Marie-Antoinette LUCAS
Saint-Gildas	4	Yvon SÉRANDOUR	Jean-Pierre POISSEL	Jean-YVES SÉRANDOUR
Saint-Gilles-les-Bois	2	Morgan CALVEZ	Armelle FEGER	Alain LE ROUX
Saint-Gilles-Pligeaux	2	Gildas GUYADER	Jean CHEVANCE	Christiane CHARLES
Saint-Gilles-Vieux-Marché	4	Patrick LE DUAULT	Marie-Françoise DE SAINT-PIERRE	Simone LE LOUDEC
Saint-Glen	4	Jean-Michel LE BOUCHER	Evelyne LATOUCHE	Nathalie LONCLE
Saint-Hervé	4	Daniel LESAGE	Alain GRUNCHEC	Michel LE MARCHAND
Saint-Igeaux	2	Renée OLLIVIER	Pierre SIMON	Mickaël GUEGAN
Saint-Jacut-de-la-Mer	1	Grégory BERTEAUX	Maëlle ROUAULT	Annick CALMAY
Saint-Jean-Kerdaniel	2	Laurence GEFFROY-CLÉMENT	Colette TIRCOT	Jean-Pierre KEROMEN
Saint-Jouan-de-l'Isle	1	Sophie MAILLARD	Francine DUC	André SICOT
Saint-Judoce	1	Jean-Yves BAEY	Noël FROTIN	Martine DESPORTES
Saint-Juvat	1	Marie-Pierre LEBRUN	Patrick ROBERT	Gérard GALLÉE
Saint-Launeuc	4	Michel CADILHAC	Edouard GABOREL	Alain GOURET
Saint-Laurent	2	Yvon DENIS	Martine HELLO	Alain LE GAC
Saint-Lormel	1	Bernard LETORT	Claudine MOULIN	André THIBOUT
Saint-Maden	1	Sylvain COULOMBEL	Nolwenn COULOMBEL	Alain BROSSE
Saint-Martin-des-Prés	4	Valérie SERANDOUR	Guy LE BOHEC	Bertrand ALLENO
Saint-Maudan	4	Patrick ALLARD	Joëlle MOUREAU	Georges LE GOFF
Saint-Maudez	1	Yannick MANIVEL	Monique FAILLA	Antoinette FOYER
Saint-Mayeux	4	Hervé BOSCHER	Paul TILLY	Guillemette LE COUEDIC
Saint-Mélor-des-Bois	1	Romarc COMMAULT	Claudine OUTY	Marie-Thérèse LABBÉ
Saint-Michel-de-Plélan	1	Nathalie DENIS	Michel LECUYER	Yvette ROBERT
Saint-Michel-en-Grève	3	Hélène DUBOIS	Julia LE BELLEGO	Jean-Bernard PINELLI
Saint-Nicodème	2	Patricia DONNIOU	Madeleine BEGUIN	Jeannine DONNIOU
Saint-Péver	2	Josianne LE GUENNIU	Véronique SAMSON	Alain LE COCQ
Saint-Pôtan	1	Agnès HERVE	Marie-France HINGANT	Bertrand PANSART
Saint-Rieul	4	Rémy BALLAN	Monique LE HIR	Thérèse MEUNIER
Saint-Servais	2	Frédéric GUILLOSSOU	Michelle LE MOIGNE	Jean-François LE BOURDONNEC
Saint-Thélo	4	André LE MAUX	Louise-Anne LE JOLY	Jean-Paul DUAULT
Sainte-Tréphine	2	Josiane LE SCEL	Laurence LE PAGE	Gilbert LOYER
Saint-Trimoël	4	Sylvain LEGROS	Isabelle GUEGUEN	Emilien POILVET
Saint-Vran	4	Noël BESNARD	Claudine GAUTIER	Danièle LE RAY
Senven-Léhart	2	Annette RAIMONDO	Florence LE LAY	Vonnick L'HOSTIS
Squiffiec	2	Marie-Claude MAGOAROU	Jean-François LE CALVEZ	Gilbert BRIAND
Tramain	4	Monique BOUTEILLE	Denis COQUIO	Claude ROUAULT

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Trébedan	1	Alain HAMONIAUX	Françoise JAGUIN	Alain GENETAY
Trébrivan	2	Erwann HENRY	Claire-Anne LE GALL	Tanguy LAMANDE
Trébry	4	Stéphane KERPHÉRIQUE	Didier CARLO	Joëlle GUÉRIN
Trédaniel	4	Samuel MARQUER	Hubert BUISADAN	Maryvonne PLESTAN
Trédias	4	Christian RENOUVEL	Arlette DESCHAMPS	Catherine TIENGOU
Tréduder	3	Jean-Pierre TANGUY	Olivier LE BOLC'H	Jocelyne MOREAU
Treffrin	2	Myriam MONTALVO	Annie TREUSSARD	Loïc VESSIER
Tréfumel	1	Marie-Laure SAUDRAIS	Augustin PAULET	Hervé BERNARD
Tréglamus	2	Edithe GOATER	Roger PRIGENT	André HERVÉ
Trégomeur	2	Nicolas LE GONIDEC	Marie-Annick GAUFFNY	Yvon REMOND
Trégonneau	2	Denis CARADEC	Pascal LE DU	Valérie STEUNOU
Trégrom	3	Danielle LE BOULANGER	Michel LANCIEN	Yves MOYSAN
Tréguidel	2	Marie-Reine JÉGOU	Christian REBOUR	Jean-Yves GOASCOGNE
Trémargat	2	Nadine HAMON	Nolwenn LE BOEDEC	Malo COMBES
Trémeur	3	Julie MAGOAROU	Josette LE MAT	Yvonne PESON
Trémereuc	1	Pascal LE GAILLARD	Marie-Paule CHABILAND	Nicole HÉNON
Trémour	4	Pierrick NOËL	Claude BOISBOUVIER	Maryvonne BOUVIER
Tréméven	2	Liliane VERMEY	Yolande MENGUY	André TURBAN
Tréogan	2	Erwan SCELO	Christian PERROT	Yolande BRIAND
Tressignaux	2	Béatrice BRUNEEL	André LE BOËTTE	Pierre LE MEZEC
Tréveneuc	4	Marie-Gabrielle ROLLAND	Jean-Paul LE DU	Jean-Claude CHAUVIN
Trévélec	2	Sophie LE BERRE	Stéphane GEFFROY	Katell LEGER
Trévron	1	Sébastien LEBRETON	Edith MAINGUY	Céline BEZARD
Trézény	3	Yves PEUROU	Jean-François LE FLOCH	Jean TURPIN
Troguéry	3	Claire BLOAS	Serge TROGOFF	Pierre LE BOULC'H
La Vicomté-sur-Rance	1	Gisèle LOURADOUR-DURAND	Pierre TRICHET	Noëlle BONNIER
Le Vieux-Bourg	4	Fabrice VINCENT	Yvon BOSCHER	Paul LE VACON
Yvias	2	Gérald OUTIN	Joseph LE PEUCH	Guy LE GONIDEC
<b>Communes + 1000 habitants</b>	<b>Ardt</b>	<b>commissions de contrôle de plus de 1000 habitants composées selon l'article L.19 VII</b>		
Bourseul	1	Michel LEFEUVRE	Sophie BRIEND	Thérèse LEMAITRE
Brusvily	1	Marie-Claire DOUENAT	Claudine DELACOURT	Franck VOURIOT
Caulnes	1	Marie-Paule GUILLEMOT	Marie-Thérèse JOUVANTE	Marguerite CHAPELLE
Les Champs-Géraux	1	Alain BUSNEL	Sylvie GILBERT	Joël RENAULT
Coëtmieux	4	Marie-Ange LE MEE	Agnès RIO	Claude ROUXEL
Corseul	1	Anette VEILLARD	Jeannick RENAULT	Joëlle ROUILLÉ
Créhen	1	Gilbert BIARD	Philippe BEAUREPAIRE	Alain SAEZ
Hénansal	4	Jean-Luc BESNOUX	Jean-Claude GUINARD	Marie-Denise COUTAUD
Landéhen	4	Marie-Hélène MAXIMEN	Joseph TRAVERT	Soizic RONDEL
Lanfains	4	Georges NICOLAS	André LENOUEVEL	Viviane JAFFROT
Langouenan	1	Loïc BOUVIER	Monique GUIHARD-LEFEUVRE	Philippe LEMOINE
Lanrodec	2	Estelle THORAVAL-GRONFIE	Yvon LE ROUX	Annie BAHIER
Lantic	4	Daniel SANTIÉRI	Nadine JÉRON	Maria MOTTAIS
Louannec	3	Eric RENAUD	Jacques MAZEAS	Jean-Claude BIZEUL
Matignon	1	Michel TROTEL	Bruno BERTEL	Maryse MARQUER
La Méaugon	4	Jean BUARD	Jean-Marie LE LIÈGE	Guy LOURDAIS
Minihy-Tréguier	3	Sébastien LE RESTIF	Hervé SALUN	Yves CAPITAINE
Plaine-Haute	4	Michel BOSCHER	Marie-Christine BEAUREPAIRE	Marie-Hélène SAVIN
Plaintel	4	Christiane HEYDON	Ivan DIEULESAINT	Daniel ALLAIRE
Pléguen	2	Noëlle COLLIN	Paul SALLIOU	Nelly LUCAS
Fréhel	1	Jacques GIRARD	Roland DELASALLE	Daniel BUCHON
Pleslin-Trigavou	1	Viviane PICOUAYS	Geneviève BUSNEL	Marie-Jeanne SAMSON
Pleubian	3	Guy MENGUY	Edouard COATANOAN	Anne SADOU
Pleumeur-Gautier	3	Jean-Claude CHAVANNE	Véronique COATANROC'H	Renée PLUSQUELLEC
Plouasne	1	Yves BAZY	Marie-France DENOUAL	Alphonse GAUDIN
Plougrescant	3	Gérard PONGERARD	Elisabeth RANNOU	Jeanie MINDU

**Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.**

**Communes de moins de 1000 habitants , communes de 1000 habitants et plus et communes nouvelles composées selon l'article L.19 VII**

		Elu	Délégué administration	Délégué TGI
Pluduno	1	Danièle LAMPRIERE	Joseph CHESNAIS	Jacqueline LATIMIER
Plumaudan	1	Philippe GUENROC	Louis DESRIAC	Martine GOUPIL
Plumaugat	1	Jean TEXIER	Rose-Marie BERNARD	Alain PROD'HOMME
Plumieux	4	Eliane BLOUIN	Marie-Laure DUROS	Alain GUILLAUME
Pluznet	3	Pascal GICQUEL	Jean-Claude LE GRUIEC	Paul PRIGENT
Pommeret	4	Monique PROUST	Sylvie PIGNOCHET	Jean HAMON
Rospéz	3	Françoise LE CALVEZ	Jean-Jacques LE DU	Guy LE DEUC
Saint-Donan	4	Claude PARMENTIER	Michel PETRA	Danielle RYBACKI
Sévignac	4	Pierre-Yves LESAGE	Yvon DEVIC	Annick BERTHEU
Trédarzec	3	Colette L'ANTHOËN	Jean HAMON	Louis TREGOAT
Trélivan	1	Jacqueline PICOUAYS	Noëlla BAILLEAICHE	Roger BOTREL
Trémoré	4	Daniel DUBÉ	Thierry POLLET	Pascal GAUTIER
Trémuson	4	Annaïck LE CLERC	Christian GUILLERM	Paul RAOUL
Vildé-Guingalan	1	Annie REHEL	Régine BOIXIERE	Nicole RUELLAN
<b>Communes Nouvelles</b>	<b>Ardt</b>	<b>membres</b>		
Beaussais sur Mer	1	Guillaume VILLENEUVE	Michel ARMANGE	Pascal LECUYER
Binic-Etables sur Mer	4	Michel AVRIL	Georges BANNAIRE	Eloi NAOUR
Bon repos sur Blavet	2	Noël LE PIETEC	Yannick CHASTANG	Anne GUILLEMEOT
Chatelaudren-Plouagat	1	Bernard CONNAN	Jeanine CORNEC	Martine MAHÉ
Dinan	1	Bernard BONENFANT	Michel POINSARD	Joëlle TROUVE
Guerlédan	4	Éric LE BOUDEC	Laurent BERTRAND	Joseph AUDREN
Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle	4	Jacky GILLET	Jean-Charles ORVEILLON	Annick REBOURS
Lamballe-Armor	4	Roger ROUILLÉ	Loïc RAULT	Marie-Paule PINOCHET
Le Mené	4	Sylvie ROUILLÉ	Micheline LEJEUNE	Marie-Hélène BLAIS
Plémet	4	Annick GODINES	Bernard BOUDARD	Joseph BRUNEL
Ploeuc-L'Hermitage	4	Liliane DORE	Janine BAUTRAIT	Pierrick BOSCHER
Pordic	4	Marie-Pierre COLLIN	Patrick DELAMARRE	Rémy LE GRAND
La Roche-Jaudy	3	Alban RIOU	Jean-Yves FERCOQ	Joël JEGOU
Plouguenast-Langast	4	Martine LONCLE	Lucien BIDAN	Joëlle GUIGUEN

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Andel	4	2	Claude BOUGEARD	Daniel DONET	
	4		Maurice ANDRIEUX	Marie-Cécile DURUT	
	4		Sylvie BOURDÉ		
Bégard	2	2	Marcel LEBRUN	Claudine SCOLAN	
	2		Jean COEDIC	Chantal ROUZIOUX	
	2		Alain COLAS		
Belle-Isle-en-Terre	2	2	Annie QUILGARS	Erwan VALLEE	
	2		Jacques RIOU	Isabelle COSQUER	
	2		Patrick ERRARD		
Boqueho	2	2	Martine LE MEHAUTÉ	Christèle TOUPIN	
	2		Céline PETIT	Roger PIOGER	
	2		Stéphane LE GARFF		
Bourbriac	2	2	Yannick BOTREL	Michel DIRIDOLLOU	
	2		Claudine GUILLOU	Jean-Luc HERVE	
	2		Patrick LE FLOC'H		
Bobital	1	2	Aurélié BRIOIS	Jean-Pierre DEL MORAL	
	1		Loïc NEDELEC	Laurence ISTIN	
	1		Séverine LEVAVASSEUR		
Bréhand	4	2	Jean-Pierre THEBAULT	Dominique ROUTIER	
	4		Gilles TURBIN	Anthony ROUAUD	
	4		Véronique GUEGO		
Broons	1	2	Marie-Yvonne PREAUCHAT	Pascal BOUILLON	
	1		Claude ERMEL	Rachelle BOUTROUELLE	
	1		Gwénola BERHAULT		
Callac	2	2	Maurice VANBATTEN	Carole LE JEUNE	
	2		Alain PREVEL	Yannick LE FELT	
	2		Lucie LE BOURRE		
Cavan	3	2	Benoit LE PERU	Pierre-Yves NICOL	
	3		Sébastien PETIT	Didier NEVEUX	
	3		Caroline LOZAHIC		
Corlay	4	2	Danielle ROBIN	Renée LE MOULEC	
	4		Pascal AMBROIS	Gilles BOUDAN	
	4		Pierre-Yves GAUDIN		
Erquy	4	2	Alain GUILLOT	Pierre PELAN	
	4		Nicole TALBOURDET	Roland PINEAU	
	4		Guilaine LE GOFF		
Évran	1	2	Nicole LEFEUVRE	Marylène SENECHAL	
	1		Nathalie JOUBIN	Pascal TARDIVEL	
	1		Ludovic PONNELAIS		
Le Foeil	4	2	Jeanine BOSSEAU LE BARS	Claudine LEMERCIER	
	4		Philippe COSQUER	Damien REINHARD	
	4		Philippe ROUSSEAU		
Glomel	2	2	Nelly GUILLOU	Morgan LARGE	
	2		Fernand LE MARHADOUR	Hervé LE GALL	
	2		Thomas COATMELLEC		
Goudelin	2	2	Marie-Christine MARTIN	Yvonnick KERRIEN	
	2		Michel CORBEL	Marie-Catherine LE BONHOMME	
	2		Robert DEROUIN		
Grâces	2	2	Daniel LE GUEN	Monique GUILLOU	
	2		Eliane DANIEL	Jean-Pierre BOLLOCH	
	2		Jean HUBERT		
Guingamp	2	3	Piero CODEGONI	Roger HERVE	Pierre PASQUIOU
	2		Guy KERHERVE		
	2		Evelyne ZIEGLER		
Héanbihen	4	2	Odile LYONNARD	Daniel HOUZE	
	4		Yves PANSART	Joseph GAUTHIER	
	4		Daniel RAULT		
Hénon	4	2	Nadine L'ECHELARD	Yves DE CATUELAN	
	4		Jean-Luc MAHÉ	Nelly DIEULANGARD	
	4		Jeannine ROUTIER		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Hillion	4	2	Michel DEVRAND	Alain REDOT	
	4		Serge HAMON	Marie-Thérèse MACÉ	
	4		Isabelle CRÉZÉ		
Lancieux	1	2	Daniel D'HEM	Sylvie BAGOT	
	1		Bertrand BEAUMANOIR	Christophe KERVELLA	
	1		Jacques SIMONET		
Langoat	3	2	Mariannick ADAM	Jean-Yves MERRIEN	
	3		Marie-Françoise LE GOFF	Maryannick LE CORRE	
	3		David BELLEC		
Langueux	4	2	Daniel LE JOLU	Olivier LECORVAISIER	
	4		Gwénaelle TUAL	Richard HAAS	
	4		Bertrand BAUDET		
Lannion	3	4	Jakez GICQUEL	Henri GLAZIOU	Françoise LE MEN
	3		Thérèse HERVE		
	3		Pierre GOUZI		
Lanvallay	1	2	Marie-Pascale GERARD	Françoise LEPETIT	
	1		Claire RÉ	Robert LEGAVRE	
	1		Philippe MARSEILLE		
Lanvollon	2	2	Roselyne DESCAMPS	François MORVAN	
	2		Pierre GLO	Monique LE VOGUER	
	2		Marie-Françoise LIMPALAËR		
Lézardrieux	3	2	Marie-Claude ROYER	Michel LE GRAND	
	3		Patricia LE FICHOUX	Armelle ANDRÉ	
	3		Dominique GUEGO		
Louargat	2	2	Raymond LE MOIGNE	Jean-Yves BOUDEHENT	
	2		Joël BOUETTE	Monique POIX	
	2		Fabienne LE GRAND		
Loudéac	4	3	Jacques GLORY	Joël HUBY	Odile LE STRAT
	4		Henri DUROS		
	4		Pierrick DAVID		
Maël-Carhaix	2	2	Didier GLEZ	Michel HENRY	
	2		Rozenn NEROT	Jean-Yves CONNAN	
	2		Yann COLOBERT		
Merdrignac	4	2	Marie-Pierre SEULIN	Serge HAMON	
	4		Valérie FAISNEL	Marie-Hélène LE PARC	
	4		Pascal BAZIN		
La Motte	4	2	Benoît JAN	Armand BIDAN	
	4		Hervé LE DOUCEN	Patricia CHOUPEAUX	
	4		Réjane COEURET		
Pabu	2	2	Béatrice MABIN	Guillaume LOUIS	
	2		Joël LE BAIL	Christine BECHET	
	2		Marie-Jo COCGUEN		
Paimpol	2	2	Alain LE BLEIZ	Ghislaine AMELINE DE CADEVILLE	
	2		Annette LEC'HVIEN	Jacky GOUAULT	
	2		Christiane LE VAY		
Pédernec	2	2	Jean-Charles CLATIN	Claire LE MENER	
	2		Stéphane RIOU	Jean-Yves ELLIEN	
	2		Chantal LE BRIS		
Penvénan	3	2	Martine KEREMPICHON	Isabelle NICOLAS	
	3		Emmanuelle RUZIC	Patrick LE BORGNE	
	3		Sylvette MOAL		
Perros-Guirec	3	3	Jean BAIN	Armelle INIZAN	Michel PEROCHE
	3		Jean-Yves KERAUDY		
	3		Sylvie AUDRAIN		
Plancoët	1	2	Alain RUBE	Vivianne LE DISSEZ	
	1		Difier MACÉ	Ismaël BERTRAND	
	1		Marina HERVÉ		
Plédéliac	4	2	Fabienne BORNIER-FEAT	Guy JÉGU	
	4		Annie MOISAN	Madeleine HOUZÉ	

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	4		Céline RAULT-HAUTCHAMP		
Plédran	4	2	Olivier COLLIOU	Jean-Claude ROUILLÉ	
	4		Gilles DARCEL	Patricia QUINTIN	
	4		Solange FANIC		
Pléhédél	2	2	Catherine LE MEUR FONTON	Didier DAVAINÉ	
	2		Gilles FERLIER	Yvon LE FUR	
	2		Pierre COISNE		
Plélan-le-Petit	1	2	Yvonnick MENIER	Hervé GODARD	
	1		Béatrice DELÉPINE	Karine BESNARD	
	1		Nicole DESPRÉS		
Pléio	2	2	Florian SALAUN	Michel THOUENON	
	2		Daniel COLLIN	Yves-Jean LE COQU	
	2		Chantal VERITE		
Plémy	4	2	Cédric RAT	Michel RICHARD	
	4		Marie-Pierre GOUZEL	Dominique LE GLATIN	
	4		Jean-François FREVILLE		
Plénée-Jugon	4	2	Jean-Pierre COUSTÉ	Suzanne BOURDÉ	
	4		Serge DUVAL	Hubert JÉGU	
	4		Gwénaëlle GEORGE		
Pléneuf-Val-André	4	2	Marie-Christine GRAVIER	Jean-Yves LE GUILCHER	
	4		Henriette LEVEQUE	Michel COUDRAY	
	4		Thérèse HAMET		
Plérin	4	3	Hubert COATLEVEN	Françoise COLLOT	Françoise HAMOURY
	4		Jean-Luc DENOUAL		
	4		Myriam DEL ZOTTO		
Plerneuf	2	2	Yvette MESSEN	Philippe LE MEHAUTE	
	2		Jean-Pierre ORGEBIN	Marie-Louise QUERE	
	2		Laurent LE GALL		
Plestan	4	2	Gérard DUBOIS	Annie MARTIN	
	4		Didier LE GRESSUS	Carine BARON	
	4		Edith COQUIO		
Plestin-les-Grèves	3	3	Anette SOURIMANT	Bruno FUSTEC	Marcel GENDROT
	3		Marie-Madeleine PÉRES		
	3		Irène ALLAIN		
Pleudihen-sur-Rance	1	2	Pierre CHOUIN	Jacques TERRIERE	
	1		Patrice ROBIN	Brigitte MAUTAIENT	
	1		Jeanine DUFEIL		
Pleumeur-Bodou	3	4	Claudine RODRIGUES	Ronan LE MASSON	Jean-Yves MONFORT
	3		Michel LETANOUX		
	3		Annick LE GALL		
Ploézal	2	2	Pierre LE BOURDONNEC	Sébastien LE MINOUX	
	2		Gilbert ANTOINE	Chantal BERTHO	
	2		Jean-Michel VIEL		
Plouaret	3	2	Sébastien MARCHAL	Hervé HILIKUIN	
	3		Christian LE FUSTEC	Anne LE MONS	
	3		Marcel LAFONTAINE		
Ploubazlanec	2	3	Louise DEROO	Toussaint LE CALVEZ	Richard VIBERT
	2		Aude SEVEN		
	2		Michel RONDINI		
Ploubezre	3	2	Yves LE DROUMAGUET	Michel LE MANAC'H	
	3		Jean-François GOAZIOU	Gabrielle PERRIN	
	3		Marie-Odile ROLLAND		
Plouëc-du-Trieux	2	2	Emile LE GARSMEUR	Aline ELOPHE	
	2		Nelly BOUTTERIN	Claude LE BOURDONNEC	
	2		Philippe PICHON		
Plouër-sur-Rance	1	2	Claude CAMPION	Bernard GUICHARD	
	1		André REBILLARD	Mickaël MARTIN	
	1		Claude CORNIER		
Plouézec	2	2	Yvon SIMON	Isabelle VOROBIEFF	



**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	2		Dominique LE FRIEC	Yannick HEMEURY	
	2		Philippe COULAU		
Ploufragan	4	3	Patrick LE HO	Jean-Pierre HAMON	Martial COLLET
	4		Annie REY		
	4		Pierre-Jean SALAÛN		
Plouguernevel	2	2	Sophie OURVOUAI	Marie-Christine PHILIPPOT	
	2		Stéphane HAMON	Pierre LE GOUÉZ	
	2		Jacqueline CHEVANCE		
Plouguiel	3	2	Charles GOURIOU	Rolande CLOCHET	
	3		Anne-Marie DAGORN	Pierre HUONNIC	
	3		Chantal GRACE		
Plouha	2	2	Monique BONDOUX	Victor TREHOREL	
	2		Jean-Pierre CARTIER	Marie-Paule ARTUS	
	2		Danie LE PUT		
Plouisy	2	2	Léopold GOUELOU	Jean-Yves L' ANTON	
	2		Catherine BLONDEL BELKAHLA	Jean-Claude THOMAS	
	2		Stéphanie ILLIEN		
Ploulec'h	3	2	Mireille GUENEC	Jean ROUXEL	
	3		Valérie DROUMAGUET	Rémy POMMELEC	
	3		Ghislaine BREVET-BUISSON		
Ploumagoar	2	2	Jean-Claude GOUZOUGUEN	Raphael LANCIEN	
	2		Gilbert LE HOUERFF	Didier ROBERT	
	2		Marie-Annick LOYER		
Ploumilliau	3	2	Bernard LE GAC	Jean MARGATE	
	3		Denis LE MENN	Erwan DANIEL	
	3		Christian GALLOU		
Plounévez-Moëdec	3	2	Virginie DIBARBOURE	Mickaël ANDRÉ	
	3		Philippe SCRUIGNEC	Linda SANNIER-LE GALL	
	3		Catherine BOISLIVEAU		
Plounévez-Quintin	2	2	Roselyne PRIDO	Amédée LE GOFF	
	2		Richard CADIN	Marie-Noëlle LE CORRE	
	2		Carole LE QUERE		
Plourhan	4	2	André PAPILLON	Béatrice DUROS	
	4		Annick JOUAN	Delphine BOIS	
	4		Jacqueline BODIN-GAUTHO		
Plourivo	2	2	Alain LE FLOCH	Jeanne ROLLAND	
	2		Sylvie LE BARS	Alain GALAIS	
	2		Robert LE MOULLEC		
Plouvara	2	2	Liliane TURBAN	Véronique JURGA	
	2		Dominique LE COQ	Cédric DUDAL	
	2		Fabienne MÉHAUTÉ		
Plurien	4	2	Marcel RENAULT	Maryvonne ESNAULT	
	4		Jean BERTHELOT	José ALSAT	
	4		Martine LAURENT		
Pommerit-le-Vicomte	2	2	Monique ILLIEN	Yvon LE PAGE	
	2		Michelle GUEGAN	Antoine BIDAULT	
	2		Gérard GUYOMARD		
Pontrioux	2	2	Martine ILLIEN	Christian TILLY	
	2		Régine MOISAN	Didier BUHOUR	
	2		Patrick COSQUER		
Prat	3	2	Marie-France PRIGENT	Pascale LE MORVAN	
	3		Bernard PERROT	Michel EVEN	
	3		Martine ETIENNE		
Quemper-Guézennec	2	2	Joëlle GERVAISE	Loïc LE MARÉCHAL	
	2		Jean-Marc LE SAINT	Patricia LETEXIER	
	2		Patricia GUYOMARD		
Quessoy	4	2	Jean-Claude PELLAN	Paul AUDREN	
	4		Hubert PATUREL	Daniel GUÉRIN	
	4		Gilles DUVAL		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
Quévert	1	2	Marie-Laure MICHEL	Françoise BRIEND-BELLIN	
	1		Sylvie LESNE	Antoine DEGUEN	
	1		Didier LESAICHERRE		
Quintin	4	2	Jean-Yves FRABOULET	Daniel THORAVAL	
	4		Pierrick PAYOUX	Sylvie LE JEAN	
	4		Marie-Madeleine MAUJARRET-LE ROY		
Rostrenen	2	2	Brigitte LE GALL	Raymond GELEOC	
	2		Christian CORVELLER	Noël LUDE	
	2		Annick TURMEL		
Saint-Agathon	2	2	Aimé ROBIN	Michel KERGUS	
	2		Patrick VINCENT	Alice TOINEN	
	2		Manuéline HARRIVEL		
Saint-Alban	4	2	Josette TALBOURDET	Philippe SEBNEC	
	4		Christian LUCAS	Yann YOBÉ	
	4		Christian TREHOREL		
Saint-Barnabé	4	2	Franck JEGLOT	Arlette GALLAIS	
	4		Christelle GAUTHIER	Alain LE FORESTIER	
	4		Samuel BRIAND		
Saint-Brandan	4	2	Marie-Claude MORVAN	Yves LE GUEN	
	4		Claudine JOUNO	Christian JOLLY	
	4		Michel KERHOUSSE		
Saint-Brieuc	4	3	Joëlle LE GAGNE	Martine HUBERT	Pierre-Yves LOPIN
	4		Marie-France BOULDE		
	4		René SAVIDAN		
Saint-Caradec	4	2	Nolwen CHEREL	Valérie LE CLÉZIO	
	4		Sandra SHEVAMD	David PETIOT	
	4		Stéphane LE VERGE		
Saint-Carreuc	4	2	Annick LE MOING	Georges CORDUAN	
	4		Sandra ROUXEL	Kathy LE LEFF	
	4		René DAULY		
Saint-Cast-le-Guildo	1	3	Jocelyn VALOT	Annie LEBLANC	Johann PRODHOMME
	1		Frédérique BREBANT		
	1		Laurence DOSIN		
Saint-Hélen	1	2	Alain BRIOT	Monique TREHEL	
	1		Pascale MOUSSET	Olivier BOIXIERE	
	1		Pascal BOURSICOT		
Saint-Julien	4	2	Philippe DARCEL	Isabelle LE BAUD	
	4		Jean-Michel GARNIER	Chantal ODIE	
	4		Anne THOMAS		
Saint-Nicolas-du-Pélem	2	2	Daniel LE ROUX	Michel LE BARS	
	2		Denis ANDRÉ	Emmanuelle LE MÉHAUTÉ	
	2		Magali LE GALL PAYSANT		
Saint-Quay-Perros	3	2	Roland GELGON	Yves LE DAMANY	
	3		Nicole DUPONT	Karine ROULLEAU	
	3		Jean-François ORVEN		
Saint-Quay-Portrieux	4	3	Janine GUELLEC-HEURTEL	Jean-François VILLENEUVE	Georges BREZELLEC
	4		Nicole GRIDEL-CULAND		
	4		Micheline JOULOT		
Saint-Samson-sur-Rance	1	2	Daniel PELLEAU	Nicole LEMUE	
	1		Isabelle ANDRE	LORRE Loïc	
	1		Philippe BRENELIERE		
Taden	1	3	Charles BOIVIN	Gérard HENRY	Jean-Michel LE LEURCH
	1		Martine BOISSIÈRE		
	1		Daniel GOUPIL		
Tonquédec	3	2	Louis LE RUE	Jacky LE BRIS	
	3		Marianne RICHARD	Florence STRUILLLOU	
	3		Tangi RUBIN		
Trébeurden	3	3	Marie-Paule JULIEN-ANDRE	Jean-Pierre LE BARS	François HUCHER
	3		Patrick JEZEQUEL		

**Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargée de la régularité des listes électorales .**

**Communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ou plus siègent au conseil municipal**

Commune + de 1000 h	ARDT	nombre de listes	Membres de la commission		
			Liste 1	Liste 2	Liste 3
	3		François GUYOMARD		
Trédrez-Locquémeau	3	2	Vincent CADREN	Marie CENSIER LEMAIRE	
	3		Dominique MADEC	Isabelle MÉTAYER	
	3		Viviane MÉDJANE		
Trégastel	3	2	Jean-Pierre TITE	Monique BODIOU	
	3		Nadine JAGRIN	Françoise LOPIN	
	3		Martial CLEMENT		
Trégueux	4	3	Philippe BAPTISTA -SOARES	Danielle JEGOU	Jean LE HENAFF
	4		Cristina FEUNTEUN		
	4		Solenn INIZAN		
Tréguier	3	3	Marie-France GAULTIER	Louis AUGES	François CHATELET
	3		Loïc DE COETLOGON		
	3		Pierre MACÉ		
Trélévern	3	2	Annie BALCOU	Daniel DUGUET	
	3		Murielle LAVIGNE-SALIOU	Françoise LECROISEY	
	3		Sylvia HUET		
Trévé	4	2	Gildas ADELIS	Jacky BRAJEUL	
	4		Emmanuelle LE BIHAN	Gildas PERENNEZ	
	4		Frédéric FOULFOIN		
Trévou-Tréguignec	3	3	Yves LE FLANCHEC	Christelle GENTRIC	Bernard DESCAMPS
	3		Anita TRACANA		
	3		Nelly LE GUERN		
Uzel	4	2	Yannick LE POTTIER	Pierre LE HELLOCO	
	4		Michel AIGNEL	Christelle DUBOIS	
	4		Anne-Marie BURLLOT		
Le Vieux-Marché	3	3	Christel CAILLEAUX	Maryvonne GOUJON	Philippe PRIGENT
	3		Samuel JOUON		
	3		Jean-Yves GUENO		
Yffiniac	4	3	Pierre RAULT	Maryvonne BALLAY	André RABET
	4		Mariannick PRIGENT		
	4		Laurence LE GOFF		
Yvignac-la-Tour	1	2	Joseph ROUVRAIS	Myriam JACQUES	
	1		Céline AUFRAY	Michel ROBIN	
	1		Stéphanie RABION		



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant autorisation d'extension et de réaménagement  
d'une chambre funéraire**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article R.2223-74 ;
- VU le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la Préfecture des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande formulée le 23 janvier 2019 par Madame Nathalie GROT et Monsieur Steven DELOEUVRE, gérants de l'EURL Nathalie GROT, située 26, rue du Bon Sauveur à 22140 BEGARD, sollicitant l'autorisation d'extension et de réaménagement d'une chambre funéraire située Rue de la Fontaine à 22140 BEGARD ;
- VU l'avis au public publié dans LE TREGOR le 14 février 2019 et LE TELEGRAMME DE BREST le 15 février 2019 ; ;
- VU la délibération du conseil municipal de la ville de Bégard du 29 mars 2019 ;
- VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 26 avril 2019 ;

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1er :** L'EURL Nathalie GROT, représentée par Madame Nathalie GROT et Monsieur Steven DELOEUVRE, gérants, dont le siège social est situé 26, rue du Bon Sauveur à 22140 BEGARD, est autorisée à procéder à l'extension et au réaménagement d'une chambre funéraire située Rue de la Fontaine à 22140 BEGARD.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté devra être affiché à la mairie de Bégard et publié par tous autres moyens en usage sur la commune.

**ARTICLE 3 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même

délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Côtes-d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, et dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de BEGARD et à Madame Nathalie GROT et Monsieur Steven DELOEUVRE, gérants de l'EURL Nathalie GROT.

Saint-Brieuc, le 13 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,

La Secrétaire Générale

  
Béatrice OBARA.





PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant changement de Gérant de la SAS Pompes Funèbres ROMEO ASSISTANCE**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n°17221112 de la Sarl Pompes Funèbres AUREGAT, située 28, rue des Rochettes à Saint-Cast-le-Guildo ;
- VU la demande par laquelle Monsieur Roméo CONNAN a sollicité l'actualisation de cet arrêté compte tenu du changement de gérant ;

CONSIDERANT que le dossier constitué à l'appui de cette demande - par Monsieur Roméo CONNAN, nouveau gérant de la SAS Pompes Funèbres ROMEO ASSISTANCE - répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 2 : La SAS Pompes Funèbres ROMEO ASSISTANCE, exploitée par Monsieur Roméo CONNAN, Gérant, située 28, rue des Rochettes à 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON est habilitée sous le n° 19221112 à exercer les activités suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

**jusqu'au 7 mai 2020.**

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche

prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5: la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de Saint-Cast-le-Guildo et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 7 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,

  
Philippe BUGUELLOU.



PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des Libertés Publiques  
Bureau des élections et de l'administration générale

**- A R R E T E -**

**Portant changement de Directeur Général de la Société Anonyme de Pompes Funèbres UNION  
DIFFUSION INFORMATION FUNERAIRE EUROPEENNE (UDIFE)**

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2018 portant délégation de signature à M. Philippe BUGUELLOU, Directeur des Libertés Publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **18221106** de la Société Anonyme de Pompes Funèbres UNION DIFFUSION INFORMATION FUNERAIRE EUROPEENNE (UDIFE), située Z.A.de Beauséjour à PLESLIN-TRIGAVOU ;
- VU la demande par laquelle la Société Anonyme UDIFE a sollicité l'actualisation de cet arrêté compte tenu du changement de Directeur Général ;

CONSIDERANT que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

**- A R R E T E -**

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 : La Société Anonyme de Pompes Funèbres UNION DIFFUSION INFORMATION FUNERAIRE EUROPEENNE (UDIFE), représentée par Monsieur Philippe PEHARPRE, nommé Directeur Général, sise Z.A. de Beauséjour à 22490 PLESLIN-TRIGAVOU est habilitée sous le n° **19221106** à exercer les activités suivantes :

- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la fourniture de personnel, d'objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire,

**jusqu'au 7 mai 2020.**

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche



prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de PLESLIN-TRIGAVOU et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 7 mai 2019

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur des libertés publiques,

  
Philippe BUGUELLOU.



## PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Libertés Publiques

Bureau des élections et de  
l'administration générale

A R R E T E N°2019-22-1

portant agrément pour l'exercice  
d'une activité d'entreprise domiciliaire

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- VU le code du commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;
- VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;
- VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;
- VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L461-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;
- VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliaires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2017 portant délégation de signature à Mme Béatrice OBARA, secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;
- VU la demande d'agrément reçue le 27 mars 2019 à la préfecture des Côtes d'Armor, concernant la société BeHZ Coworking représentée par M. Patrick BABAGBETO, dirigeant, dont le siège social est situé 72 bis Hent Coz Gweradur à PLEUMEUR-BODOU (22560) pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises dans l'immeuble situé 13 rue Georges POMPIDOU à LANNION (22300) ;
- VU la déclaration de Patrick BABAGBETO ;
- VU l'attestation sur l'honneur du 27 mars 2019 de Patrick BABAGBETO ;
- VU les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

VU le bail commercial conclu le 3 mai 2019 entre la société BeHZ Coworking et la société TAURUS, propriétaire de l'immeuble situé 13 rue Georges POMPIDOU à LANNION ;

Considérant que la société BeHZ Coworking dispose dans l'immeuble situé 13 rue Georges POMPIDOU à LANNION d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R. 123-168 du code de commerce,

#### A R R E T E

**Article 1** : La société BeHZ Coworking est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation.

**Article 2** : La société BeHZ Coworking est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans l'immeuble sis 13 rue Georges POMPIDOU à LANNION.

**Article 3** : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du préfet des Côtes d'Armor, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

**Article 5** : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R 123-166-2 du code de commerce ne sont plus respectées, l'agrément est suspendu ou retiré.

**Article 6** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cédex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

SAINT-BRIEUC, le 22 mai 2019

pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

  
Béatrice OBARA

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des Relations  
avec les Collectivités Territoriales

Bureau du Contrôle de Légalité  
et du Conseil aux Collectivités

**ARRETE**

portant constitution de la Commission Départementale de Réforme  
des agents de la Fonction Publique Territoriale

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme ;
- VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 2005 modifiant l'arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 13 mars 2012 proposant le président de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion des Côtes d'Armor du 15 mai 2014 désignant les représentants du Centre de Gestion ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2017 fixant la liste des médecins pouvant siéger au comité médical départemental des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 avril 2017 fixant la liste des médecins agréés pour le département des Côtes d'Armor ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2019 portant constitution de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;
- VU les procès-verbaux des commissions d'installation désignant les représentants du personnel du Centre de Gestion des catégories A du 18 janvier 2019, catégorie B le 24 janvier 2019 et catégorie C du 29 janvier 2019 ;
- VU le message électronique du 4 février 2019 de la Région Bretagne ;
- VU le courrier du 4 mars 2019 de la Mairie de Saint-Brieuc ;

- VU** le message électronique du 22 janvier 2019 du Conseil Départemental des Côtes d'Armor ;
- VU** le courrier du 22 mars 2019 de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- VU** le message électronique du 1<sup>er</sup> avril 2019 de la Ville de Lannion ;
- VU** le message électronique du 19 avril 2019 du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Côtes d'Armor ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Côtes d'Armor ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** - M. Joseph COLLET, Maire de TREVE est désigné comme Président de la Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale. Il a pour suppléant M. Pierre SALLIOU, Maire de PABU.

**ARTICLE 2** - La Commission Départementale de Réforme des agents de la fonction publique territoriale est constituée comme suit :

#### I - MÉDECINS

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN
	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC	-

#### II – REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT

##### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires	Thibaut GUIGNARD	Michel DESBOIS
Représentants suppléants	Mickaël CHEVALIER	Laurence CORSON
	Françoise BICHON	Robert RAULT

## B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

### Catégorie A

Représentants titulaires	Stéphane MOIGNET	Jean François BOURDOULOUS
Représentants suppléants	Béatrice LE CHEVERT	Marie-Claire LOHEZIC-LATIMIER
	Aurélié RODRIGUE	-

### Catégorie B

Représentants titulaires	Morgan RASLE	Gérald PEDRON
Représentants suppléants	Sophie LE LAN	Grégory ETIENNE
	Stéphanie COUTARD	Jean-Michel CADIN

### Catégorie C

Représentants titulaires	Annie DACALOR	Christophe DAVIET
Représentants suppléants	Laurent LE FLAHEC	Pierre GALINDO
	Manuel THOMAS	-

## III – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINT-BRIEUC ET DU CCAS

### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Pierre DELOURME	Christine MINET
Membres suppléants	Alfred LE MEE	Sylvie GRONDIN
	Louise-Anne SOULIMAN	Laurence DE LAVENNE

### B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

#### Catégorie A

Membre titulaire	Marie-Paule CHERVET	-
Membre suppléant	Philippe LEBRETON	-

**Catégorie B**

Membres titulaires	Emmanuel BRIAND	Thierry BOIZARD
Membres suppléants	Réjane QUINIO	Gaëlle BELLAMY
	-	Jean-François MARTIN

**Catégorie C**

Membres titulaires	Michel FAVENNEC	Jean-Pierre ETESSE
Membres suppléants	Sylviane LECORVAISIER	Edwards LE POMMELET
	Thierry SAVIDAN	Pascale GAILLARD

**IV – REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE LANNION ET DU CCAS****A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Membres titulaires	Christian HUNAUT	Pierre GOUZI
Membres suppléants	Marc NEDELEC	Bernadette CORVISIER
	Jakez GICQUEL	Delphine CHARLET

**B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL****Catégorie A**

Membres titulaires	Michel LANCHEC	Dolorès REGUER
Membres suppléants	Anthony PEZRON	Karine LE QUELLEC
	-	-

**Catégorie B**

Membres titulaires	Renaud BERLIVET	Emmanuelle DESCHAMPS
Membres suppléants	Jacques LE GOUX	Armelle LE PRINCE
	Danièle MEUR	-

**Catégorie C**

Membres titulaires	Romuald LE CHEVILLIER	Sandy LEPINOIS
Membres suppléants	Marie José MENAND	Nelly GUERIN
	-	-

**V – REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS AFFILIÉS  
AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

**A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Membres titulaires	Pierre SALLIOU Maire de PABU	Martine TISON Adjoint au Maire de CALLAC
Membres suppléants	Jean-Claude VITEL Maire de KERFOT	Chantal DELUGIN Maire de TREMEVEN
	Jacques GOISNARD Maire de LANMERIN	Julien GENTET Adjoint au Maire de RUNAN

**B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**Catégorie A**

Membres titulaires	Régis LE COZ	Yann CABEL
Membres suppléants	Patrick PLANTIER	Laure LECOLLINET
	Sylvie DUFEIL	Marie-Laure BOCHER

**Catégorie B**

Membres titulaires	Patrick PETIT	Loïc THOUEMENT
Membres suppléants	Marie-Noëlle HENRY	Frédérique UNTERDORFEL
	Hervé LESTIC	Jean-Baptiste THOS

**Catégorie C**

Membres titulaires	Christian LE ROI	Christelle TINSA
Membres suppléants	Marie-Christine LE BRETON	Patricia CATHOU
	Laurence L'HOSTIS	Johane LE HOUERFF



## VI – REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE

### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires	Gaëlle NIQUE Conseillère régionale	Philippe HERCOUET Conseiller régional
Membres suppléants	Mona BRAS Conseillère régionale	Gaby CADIOU Conseillère régionale
	Sylvie ARGAT-BOURIOT Conseillère régionale	Georgette BREARD Vice-présidente

### B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

#### Catégorie A

Membres titulaires	Laurence GODARD	Régine HILLION
Membres suppléants	Jacques GUILLOUX	Denis GABIEL
	Sylvie POULAIN	Juliette CRISTESCU

#### Catégorie B

Membres titulaires	Serge COLLETTE	Olivier DURAND
Membres suppléants	Sylviane PERAN	-
	Nathalie LE VERGER	-

#### Catégorie C

Membres titulaires	Emmanuelle LE GUEN	Michel LE CORVAISIER
Membres suppléants	Madeleine LE FLEM	Yves DENIAUD
	Karine DUPONT	

**VII – REPRÉSENTANTS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION (SPP & SPV)**

Représentants titulaires	Yannick MORIN	Michel DESBOIS
Représentants suppléants	Françoise GOLHEN	Mme Valérie POILANE-TABART
	Mme Isabelle NICOLAS	-

**SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS**

**REPRÉSENTANTS DES MÉDECINS AGRÉÉS :**

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC
Représentants suppléants	Dr Emmanuel HERVIEUX PORDIC	Dr Olivier LEFEBVRE PLERIN
	Dr Bernard LASSALLE BOURBRIAC	-

**REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL**

**CATÉGORIE A**

**Groupe hiérarchique supérieur 6 : Colonel, Lieutenant-Colonel, Médecin et Pharmacien hors classe et de classe exceptionnelle**

Représentants titulaires	Colonel SPP Hors Classe Stéphane MORIN	Médecin de classe exceptionnelle SPP Yann COTEL
Représentants suppléants	Colonel SPP Hors Classe Bruno HUCHER	Médecin de classe exceptionnelle SPP Jean-Jacques PERRON
	Lieutenant-Colonel SPP Claude DENOUAL	Colonel SPP Hors Classe Gilles MENGUAL

**Groupe hiérarchique 5 : Commandant, Capitaine, Médecin et Pharmacien de 2ème et 1ère classe, Infirmier d'encadrement**

Représentants titulaires	Commandant SPP Sandrine COUTELAN	Capitaine SPP Flore VICAINNE
Représentants suppléants	Capitaine SPP Benjamin GASPAILLARD	Lieutenant 1ère classe SPP Caroline BALLET
	Capitaine SPP Grégory PARDO	Lieutenant 1ère classe SPP Cédric LARRIBE

## CATEGORIE B

### **Groupe hiérarchique 4 : Grade de lieutenant de 1ère classe, lieutenant hors classe, infirmier classe normale, infirmier classe supérieure et infirmier hors classe de sapeur-pompier professionnel**

Représentants titulaires	Lieutenant de 1ère classe SPP Cédric COLLIN	Lieutenant de 1ère classe SPP Romain LE BELL
Représentants suppléants	Infirmier hors classe SPP Arnaud MASSON	Lieutenant hors classe SPP Philippe EOUZAN
	Lieutenant de 1ère classe SPP Patrick GUEGAN	Lieutenant 1ère classe SPP Florel MANAC'H

### **Groupe hiérarchique 3 : Lieutenant de 2ème classe**

Représentants titulaires	Lieutenant de 2ème classe SPP Sylvain LECORGUILLE	Lieutenant de 2ème classe SPP Gilbert BARATEAU
Représentants suppléants	Lieutenant de 2ème classe SPP Didier LE BRUN	Lieutenant de 2ème classe SPP Hugues AUBRUN
	Lieutenant de 2ème classe SPP Laurent GUELOU	Lieutenant de 2ème classe SPP Arnaud LAUDREL

## CATEGORIE C

### **Groupe hiérarchique 3 : sapeur, caporal, sergent et adjudant**

Représentants titulaires	Sergent-Chef SPP Arnaud LE FOLL	Adjudant-Chef SPP Thomas GORRET
Représentants suppléants	Adjudant-Chef SPP Arnaud JAOUEN	Caporal SPP Cédric CIERPKA
	Sergent-Chef SPP Vincent TROADEC	Sergent-Chef SPP Cyrille COLOMBO

## **MEMBRES DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

### **1 – Suppléant de Mr COLLET et membre de droit d'office = Le Directeur**

Directeur départemental	Ou son représentant
Mr Yannick MORIN	Mr Bruno HUCHER

### **2 – Médecins siégeant pour les SPV**

Représentants titulaires	Dr Jean-Michel GUILCHER PLELAN-LE-PETIT	Médecin-chef Dr Jean-Jacques PERRON
Représentants suppléants	Dr Olivier DUFRENEIX PERROS-GUIREC	Médecin Chef adjoint Dr Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H

### 3 – Représentants du personnel

#### a) - L'Officier-Chef de Centre d'Incendie et de Secours

Titulaire	Suppléant
Capitaine SPP Grégory PARDO	Lieutenant 1ère classe SPP Romain LE BELL

#### b) – Les représentants par grade des membres du CCDSPV

##### Colonel

Titulaire	Suppléant
Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Jean-Jacques PERRON	Médecin/Lieutenant-Colonel SPV Marie-Pierre SIMONOT GUIVARC'H

##### Commandant

Titulaire	Suppléant
-	-

##### Capitaine

Titulaire	Suppléant
Capitaine SPV Pierrick LEMAITRE	-

##### Infirmier

Titulaire	Suppléant
-	-

##### Lieutenant

Titulaire	Suppléant
Lieutenant SPV Samuel LE BIHAN	Lieutenant SPV Laurent GOINGUENET

##### Adjudant

Titulaire	Suppléant
Lieutenant SPV Didier MAHOUDO	Adjudant SPV Mickaël MERDY

##### Sergent

Titulaire	Suppléant
Adjudant SPV Guénaël ROCHER	Sergent-Chef SPV Jean-Christophe VANDEMBROUCQ

##### Caporal

Titulaire	Suppléant
Sergent SPV Christophe DESBORDES	Sergent SPV Martial JAUDRAY

##### Sapeur

Titulaire	Suppléant
Caporel-Chef SPV Thierry MEGRET	-

## VIII – REPRÉSENTANTS DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION

### A) REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Représentants titulaires	Pierre DELOURME	Mme Martine HUBERT
Représentants suppléants	Jean-Pierre STEPHAN	Alain CROCHET
	-	-

### B) REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

#### Catégorie A

Membres titulaires	François DAVID	Stéphanie RIALLIN
Membres suppléants	Pédro CAMPINO	Jérôme GOURDAIS
	Envel GUEZENNEC	Benjamin PASCOU

#### Catégorie B

Membres titulaires	Mathias MAUDUIT	Clésia CHAUSSEE
Membres suppléants	Gaël LE NOANE	Eric LESAGE
	Marie DE ZAIACOMO	Francette MOREAU

#### Catégorie C

Membres titulaires	Yann MORVAN	David LE CHEVESTRIER
Membres suppléants	Richard COURVOISIER	Lionel HELLO
	Annie GAULTIER	Guillaume CARFANTAN

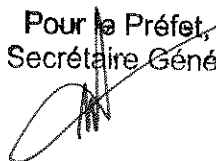
**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 portant sur la composition de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique est abrogé.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au Président du Centre de Gestion ainsi qu'aux membres de la commission.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX.

Fait à Saint-Brieuc, le **30 AVR. 2019**  
Le Préfet,

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



**Béatrice OBARA**

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
Bureau du développement durable

## ARRETÉ

### portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) Formation Carrières

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.341-16 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- VU l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment son article 20 fixant les missions et la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 18 ;
- VU le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale, et notamment son article 4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU le courrier de l'UNICEM Bretagne, en date du 29 mars 2019, relatif à la désignation de ses nouveaux représentants pour le collège des représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de mettre à jour la composition de la CDNPS ;  
**SUR** proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

## A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La formation « carrières » (article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016) de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifié comme suit :

### FORMATION des CARRIERES

#### *1<sup>er</sup> collège - Représentants de l'Etat*

- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ou son représentant,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- L'architecte des bâtiments de France, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP), ou son représentant,
- Le directeur des relations avec les collectivités territoriales à la préfecture ou son représentant.

#### *2<sup>ème</sup> collège - Représentants élus des collectivités territoriales*

- Le président du conseil départemental - Hôtel du Département - 22000 Saint-Brieuc, membre de droit, ou son représentant.
- M. Yannick MORIN, conseiller départemental, titulaire,  
Mme Véronique MÉHEUST, conseillère départementale, suppléante.
- Mme Chantal DELUGIN, maire de Tréméven, titulaire,  
M. Daniel THOMAS, maire de La Prénessaye, suppléant.
- M. Romain BOUTRON, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre, titulaire,  
M. Gérard LE GALL, vice-président de Saint-Brieuc agglomération, suppléant.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative.

#### *3<sup>ème</sup> collège - Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des professions agricoles*

- M. Jean-Yves LE CAM, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,  
M. Michel BLAIN, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Alan CARO, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,  
M. Jean-Philippe CALONI, représentant « Côtes d'Armor Nature Environnement », 23, rue des Promenades - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Alain JOUAN, représentant de VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, titulaire,  
M. Didier TOQUIN, président de VIVARMOR Nature, 10, boulevard Sévigné - 22000 Saint-Brieuc, suppléant.
- M. Didier LUCAS, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, titulaire,



M. Yves DE CATUELAN, représentant la chambre d'agriculture, avenue du Chalutier Sans Pitié - 22195 Plérin, suppléant.

4<sup>ème</sup> collège - *Représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières*

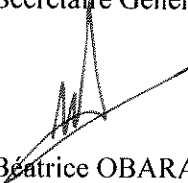
- M. Daniel THOUEMENT, « Etablissements THOUEMENT et Fils », titulaire, Mme Céline VERMANDEL, CMGO Bretagne Nord-Ouest , suppléante.
- M. Jean-François GAGNERAUD, Société des Carrières de Brandefert, titulaire, M. Philippe ROBERT, BATIMENT & GRANIT de Ploumanac'h, suppléant.
- M. Bertrand LESSARD, dirigeant des carrières LESSARD, titulaire, M. Jean-Pierre MOTTIN, directeur des carrières de Fréhel, carrières de l'Ouest, suppléant.
- M. Pascal NOEL, entreprise EUROVIA BRETAGNE, titulaire, M. Olivier BUECHER, société LAFARGE BETONS FRANCE - Agence Bretagne, suppléant.

ARTICLE 2 - Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, modifié par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2019, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 - La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission, publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture ([www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)).

Fait à Saint-Brieuc le 26 avril 2019.

Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale



Béatrice OBARA





PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Direction des relations avec  
les collectivités territoriales

Arrêté portant modification  
des statuts de la Communauté d'agglomération  
Saint-Brieuc Armor Agglomération

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 35 III ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-17 et L5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2016 modifié portant création de la Communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant la modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire du 20 décembre 2018 approuvant l'harmonisation à l'ensemble du territoire des compétences eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de Binic-Etables-sur-Mer (26 février 2019), Hillion (28 janvier 2019), La Harmoye (15 janvier 2019), La Méaugon (5 février 2019), Lanfains (28 janvier 2019), Langueux (4 février 2019), Le Bodéo (4 février 2019), Le Foeil (5 février 2019), Le Leslay (8 avril 2019), Plaine-Haute (4 février 2019), Plaintel (8 février 2019), Plédran (29 janvier 2019), Plérin (4 février 2019), Ploeuc-L'Hermitage (11 février 2019), Ploufragan (12 février 2019), Quintin (28 février 2019), Saint-Brandan (18 avril 2019), Saint-Brieuc (4 février 2019), Saint-Carreuc (15 janvier 2019), Saint-Donan (24 janvier 2019), Saint-Gildas (21 février 2019), Saint-Julien (31 janvier 2019), Saint-Quay-Portrieux (24 janvier 2019), Trégueux (30 janvier 2019), Trémuson (22 janvier 2019), Yffiniac (11 février 2019) approuvant la modification des statuts ;

VU l'avis défavorable des conseils municipaux des communes de Lantic (25 février 2019) et Tréveneuc (31 janvier 2019) ;

CONSIDERANT qu'à défaut de délibération prise dans le délai de 3 mois, les avis des conseils municipaux des communes de Le Vieux-Bourg, Plourhan, Pordic, et Saint-Bihy sont réputés favorables ;

CONSIDERANT que le délai de restitution d'une compétence facultative qui n'est ni obligatoire, ni optionnelle échoit le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en application de l'article 8 de l'arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 19 octobre 2018 ;

.../...

CONSIDERANT qu'il appartient à la communauté d'agglomération de décider par délibération d'une éventuelle restitution – totale ou partielle – de ces compétences facultatives avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et qu'à défaut d'avoir pris cette délibération à cette date, ces compétences seront exercées dans leur intégralité sur l'ensemble de son périmètre ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser ces compétences jusqu'alors exercées sur les anciens périmètres des territoires des anciens établissements publics de coopération intercommunale fusionnés ;

CONSIDERANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1 : Abrogation**

L'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

### **ARTICLE 2 : Dénomination et composition**

La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération regroupe les communes de Binic-Etables sur Mer, Hillion, La Harmoye, La Méaugon, Languieux, Lantic, Lanfains, Le Bodéo, Le Leslay, Le Foeil, Le Vieux-Bourg, Plaine-Haute, Plaintel, Plédran, Plérin, Ploufragan, Plourhan, Ploeuc-l'Hermitage, Pordic, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Brieuc, Saint-Carreuc, Saint-Donan, Saint-Gildas, Saint-Julien, Saint-Quay-Portrieux, Trégueux, Trémuson, Tréveneuc, Yffiniac.

### **ARTICLE 3 : Siège social**

Le siège social de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération est fixé au 5, rue du 71<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie à Saint-Brieuc.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La Communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 : Compétences obligatoires**

La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres l'intégralité des compétences obligatoires suivantes correspondant à sa catégorie, sur la totalité de son périmètre :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et



schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

La communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6° En matière d'accueil des gens du voyage : création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## **ARTICLE 6 : Compétences optionnelles**

La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du CGCT, en lieu et place des communes membres les compétences optionnelles suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectifs ;

2° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

3° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande

d'énergie ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L.123-4-1 du code de l'action sociale et des familles ;

5° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 et suivants du CGCT ;

6° Eau.

## **ARTICLE 7 : Compétences facultatives**

Les compétences facultatives exercées par la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération sont présentées ci-après par domaine de compétence :

### **Abris voyageurs**

Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports.

### **Coopération décentralisée et solidarité internationale**

Mise en œuvre ou soutien de toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ou toute action de solidarité internationale dans les domaines de compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération relevant de l'adduction d'eau potable, de l'assainissement des eaux usées, de la collecte des déchets solides et de l'énergie.

### **Culture**

#### 1° Lecture publique :

- constitution et gestion d'un réseau intercommunal de lecture publique favorisant les mutualisations entre les bibliothèques et/ou médiathèques et permettant la création de nouveaux services aux habitants du territoire communautaire (portail documentaire, ressource numérique,..) ;
- développement des actions de médiation par la mise en place d'offres d'animations intercommunales favorisant la promotion de la lecture publique sur le territoire communautaire.

#### 2° Enseignement et éducation artistiques et musicaux :

- mise en œuvre et gestion des interventions musicales en milieu scolaire de professeurs spécialisés ;
- mise en place d'actions collectives et de médiation à l'échelon géographique intercommunal sur des publics amateurs ou scolaires ;
- mise en place de projets relevant de l'ère géographique intercommunale ou soutien à des actions entrant dans le champ de l'éducation artistique et musicale.



### 3° Spectacles vivants et arts visuels :

- > Initier des projets artistiques répondant aux caractéristiques cumulatives suivantes :
  - présenter sur le territoire communautaire un caractère exceptionnel ou une unicité de pratique ;
  - posséder un rayonnement au-delà des limites géographiques de l'agglomération ;
  - participer à la valorisation (au sens de réputation) et au développement de l'attractivité et/ou de la qualité de vie au sein du territoire communautaire.
  
- > Créer les conditions d'une présence artistique sur le territoire (favoriser la création de projets artistiques et culturels sur le territoire, soutenir des manifestations artistiques et culturelles, encourager la diffusion des créations soutenues dans les salles du territoire).
  
- > Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes (proposer aux compagnies du territoire des services « innovants » (tels que notamment des lieux de stockage et de construction de décors ou des lieux de création et de répétition), favoriser la mise en réseau des acteurs culturels, encourager la mobilité des artistes).

### **Eaux**

- > Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT.
  
- > Défense extérieure contre l'incendie, y compris la gestion des poteaux et bouches d'incendie, au sens des articles L. 2225-1 à L. 2225-4 et R. 2225-7 du CGCT.

### **Enseignement supérieur, recherche, innovation**

#### 1° Enseignement supérieur :

- financement et participation aux activités du pôle universitaire briochin au sein des instances de gestion du pôle universitaire (SGPU) ;
- soutien (dont notamment la coordination, l'accompagnement et le financement) à la création et la pérennisation de formations supérieures sur le territoire ;
- soutien (dont notamment la coordination, l'accompagnement et le financement) aux établissements d'enseignement supérieur ;
- partenariat avec les lycées et soutien pour développer les formations post-bac, comme les classes préparatoires, les BTS ou les licences professionnelles ;
- partenariat avec les universités ;
- partenariat avec tout établissement susceptible de délivrer des formations dans l'enseignement supérieur (notamment tel que le CNAM, la chambre des métiers et de l'artisanat, ....) ;
- toute action concourant à la vie étudiante.

#### 2° Recherche :

- soutien aux établissements de recherche présents ou en création, notamment via des dispositifs spécifiques, comme les thèses, les post-doctorats ou tout autre dispositif ;
- soutien aux projets associant recherche et entreprises, notamment ceux des pôles de compétitivité ou en lien avec des organismes de transferts (notamment de connaissances, de technologies) présents sur le territoire de Saint Briec Armor Agglomération ;
- soutien à des projets de recherches dont l'objet est le territoire de l'agglomération.



### 3° Innovation :

Soutien à la technopole, aux projets innovants, aux dispositifs de transferts de technologie, aux espaces de l'économie de l'innovation, à l'innovation numérique, à l'innovation dans l'économie circulaire ou dans toute autre forme d'innovation.

#### **Evénementiel communautaire**

> Evénementiel de promotion des équipements communautaires : actions d'animation et de promotion d'activités sportives ou culturelles contribuant à la promotion d'équipements communautaires.

> Soutien aux manifestations culturelles et sportives au titre de leur attractivité et de leur rayonnement sur le territoire, répondant à des enjeux identifiés de la politique culturelle et sportive communautaire et caractérisées comme ci-après :

- manifestation à fort rayonnement territorial revêtant une attractivité géographique au-delà du territoire communautaire (festivals majeurs, compétition nationale,...) ;
- manifestation favorisant la cohésion et la qualité de vie au sein du territoire et se déroulant sur plusieurs communes.

#### **Insertion professionnelle et sociale**

- animation de démarches intercommunales et de mise en réseau des acteurs pour répondre aux problématiques de l'insertion sociale et professionnelle des publics adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ; notamment et en particulier en matière d'emploi en partenariat avec le service public de l'emploi pour initier des actions de remobilisation professionnelle de ces publics ;
- animation, coordination et suivi de la mise en oeuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés publics de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des structures conventionnées ;
- animation et gestion de l'Espace Initiatives Emploi ;
- mise en oeuvre d'animation et de permanences emploi dans les quartiers, communes et sites d'accueil au public ;
- soutien aux opérateurs du territoire ;
- participation (représentation aux instances et soutien financier) à la Mission Locale ;
- contribution financière au Fonds d'Aide aux Jeunes.

#### **Nouvelles technologies de l'information et la communication**

- création, développement et gestion d'un espace multimédia situé au pôle de proximité de Binic-Etables-sur-Mer ;
- gestion d'un laboratoire de fabrication numérique, allié à une salle de formation et une salle de réunion, dénommé « Saint-Brieuc Factory ».

#### **Politique de l'enfance**

> Petite enfance :

- animation et coordination de tout dispositif intercommunal dans le domaine de la petite enfance, d'organisation et d'orientation avec la caisse d'allocation familiale, le département, la région, l'Etat, l'Union européenne ou des organismes privés ;
- ingénierie, accompagnement à la mise en oeuvre de politiques publiques ou de projets relatifs à la petite enfance ;
- gestion du relais parents assistants maternels ;

- gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Binic – Etables –sur-Mer et comprenant notamment le multi-accueil Potes et Potiron ;
- gestion des équipements et services de la maison de l'enfance basée à Quintin comprenant notamment le multi-accueil La Farandole.

### **Prévention de la délinquance**

- animation de démarches intercommunales pour répondre aux problématiques de sécurité et prévention de la délinquance ;
- animation des instances et groupes de travail du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;
- soutien aux opérateurs du territoire, dans le cadre du programme d'actions du CISPD.

### **Protection de l'environnement**

- mise en œuvre, suivi et évaluation du schéma de gestion et d'aménagement des eaux de la Baie de Saint-Brieuc ;
- gestion complète de la réserve naturelle de la baie de Saint-Brieuc et opérateur sur des sites Natura 2000 ;
- animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides ;
- participation à l'aménagement et à la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau ;
- prévention des pollutions diffuses (hors du ramassage et du traitement des algues, relevant du pouvoir de police du maire).

### **Quartiers ne relevant pas de la politique de la ville**

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que soutien (dont le financement) aux programmes d'action en relevant.

### **Réseaux de chaleur**

- contribution à la transition énergétique et climatique ;
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froids urbains pour le réseau de Brézillet et le réseau de la station d'épuration du Légué.

### **Service public d'accompagnement des entreprises :**

Organisation et mise en œuvre du « service public de l'accompagnement des entreprises », conformément au cadre stratégique du développement économique de Saint-Brieuc Armor Agglomération et à la convention de partenariat entre le conseil régional de Bretagne et Saint-Brieuc Armor Agglomération relative aux politiques de développement économique en cours, énonçant notamment comme objectifs :

- la structuration de l'animation et de la coordination territoriales (particulièrement et sans être exclusif en mobilisant l'ensemble des opérateurs de proximité, en développant une logique de réseau des développeurs économiques et en renforçant l'accompagnement collectif des entreprises) ;
- le partage d'informations (grâce à la mise en place d'un système d'information commun sur les entreprises et l'accompagnement de leurs projets).



## **Service public de location de bicyclettes**

Service public de location de bicyclettes, au sens de l'article L. 1231-16 du code des transports.

### **Sentiers**

- conception et réalisation des circuits de randonnées, notamment de voies pédestres et VTT approuvées comme tels au cas par cas par délibération du conseil d'agglomération ;
- réalisation d'équipements structurants, comme notamment une harmonisation et un meilleur agencement des circuits entre eux, ou le développement d'une station VTT communautaire ou encore toute autre infrastructure répondant aux attentes sportive et touristique des visiteurs ;
- réalisation et entretien de la signalétique, communication et promotion, vérification de l'entretien et de la signalétique des circuits de randonnée sous réserve d'une délibération du conseil d'agglomération en ce sens pour le circuit de randonnée concerné ;
- réalisation de l'entretien des voies approuvées par délibération comme circuits de randonnée (l'acceptation de l'entretien recouvre du débroussaillage, du fauchage, de la mise à jour ou de la réparation de signalétique, des compléments d'empierrement, de la maintenance des ouvrages,...) sous réserve d'une délibération du conseil d'agglomération autorisant l'entretien desdits circuits de randonnée concernés ;
- coordination de l'entretien (au sens de l'acceptation précédente) pour organiser les interventions sur les voies partagées entre plusieurs communes.

### **Sport**

- > Prise en charge des coûts de transport, voire des entrées, vers les structures sportives situées sur les parties de territoire de la communauté d'agglomération énoncées ci-après ; pour des cycles et des lieux différents et selon des modalités distinctes définies par délibération du conseil d'agglomération, spécifiques à chaque partie du territoire de l'agglomération au regard de leur éloignement desdites structures, dès lors que cet éloignement caractérise une situation objectivement différente entre usagers au regard du service public octroyé par ces structures, et ce dans la limite des critères énoncés ci après :
  - quant aux communes de Le Bodéo, Plaintel, Ploec-l'Hermitage, au bénéfice des élèves des cycles d'apprentissage de l'enseignement pré-élémentaire (grande section, cours préparatoire) et élémentaire (cours élémentaires 1 et 2 et cours moyen 1), pour les déplacements vers les piscines et les frais d'entrée y afférents ;
  - quant aux communes d'Hillion, La Méaugon, Langueux, Plédran, Plérin, Ploufragan, Pordic, Saint-Brieuc, Saint-Donan, Saint-Julien, Trégueux, Trémuson, Yffiniac, au bénéfice des élèves des écoles primaires pour les déplacements vers les équipements sportifs et culturels du territoire de l'agglomération ;
  - quant aux communes de Binic-Etables sur Mer, Lantic, Plourhan, Saint-Quay-Portrieux, Tréveneuc, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires pour les déplacements vers certaines des structures sportives intercommunales existantes (piscine « Goelys », golf des ajoncs d'or, centre nautique du Sud-Goëlo) ;
  - quant aux communes de Le Foeil, Le Vieux-Bourg, La Harmoye, Lanfains, Le Leslay, Plaine Haute, Quintin, Saint-Bihy, Saint-Brandan, Saint-Gildas, au bénéfice des élèves des écoles maternelles et primaires pour les frais d'entrée à la piscine Ophéa.
- > Soutien à la formation sportive des jeunes du territoire communautaire (cette compétence communautaire n'empêche pas l'accompagnement des clubs sportifs par les communes sur d'autres volets que la formation).

## **ARTICLE 8 : Définition de l'intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut de définition dans le délai imparti, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

## **ARTICLE 9 : Composition du conseil d'agglomération**

Elle est déterminée par arrêté préfectoral et conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

## **ARTICLE 10 : Comptable assignataire**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier de Saint-Brieuc Municipale.

## **ARTICLE 11 : Voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

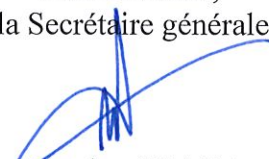
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor, 1 place du Général de Gaulle, 22023 Saint-Brieuc Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, place Beauvau, 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes 3, contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex ou par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 12 : Application**

La Secrétaire générale de la Préfecture des Côtes d'Armor, le Directeur départemental des finances publiques, la présidente de Saint-Brieuc Armor Agglomération, les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le  
Pour le Préfet,  
la Secrétaire générale

**30 AVR. 2019**



Béatrice OBARA





PRÉFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture  
  
Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Arrêté portant modification des statuts  
du Pôle d'équilibre territorial et rural  
du pays de Saint-Brieuc

Le Préfet des Côtes d'Armor

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1 et suivants, L 5741-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2002 modifié portant création du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 portant transformation du syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc en Pôle d'équilibre territorial et rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc ;

VU la délibération du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc en date du 18 mai 2018 approuvant le transfert du siège social ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération du 21 mars 2019 approuvant le transfert du siège social ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération prise dans le délai de 3 mois, l'avis du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer est réputé favorable ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité qualifiée sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : ABROGATION**

L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après.

**ARTICLE 2 : OBJET**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le Syndicat mixte du pays de Saint-Brieuc a été transformé en Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc.

.../...

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc est constitué des membres suivants :

- la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,
- la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer.

### **ARTICLE 4 : SIÈGE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Le siège social du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc est situé au Centre inter administratif, 5 rue du 71ème Régiment d'Infanterie à SAINT-BRIEUC.

### **ARTICLE 5 : DURÉE DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 6 : COMPÉTENCES DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de SAINT-BRIEUC exerce les cinq compétences suivantes :

#### 6.1. Compétence « Contractualisation »

Contractualisation avec l'Europe, l'Etat, la Région, et tout autre collectivité publique ; animation, coordination et gestion des dispositifs et des partenariats correspondants notamment dans le cadre de la politique territoriale régionale, du programme Leader, du FEAMP et du FEDER.

#### 6.2. Compétence « animation de territoire »

A la demande des deux EPCI membres et des institutions partenaires ; dans le cadre des différents périmètres d'action du PETR avec validation et évaluation obligatoire des deux EPCI membres : conduire des réflexions et mener des études, participer aux réflexions à l'échelle de la Région, de l'Etat, de l'Europe, mener des projets de pays ou d'intérêt de pays, passer convention de délégation de compétences et/ou de maîtrise d'ouvrage avec les collectivités publiques, conduire des actions de concertation telles que la Démarche Mer et littoral, notamment.

#### 6.3. Compétence « élaboration, approbation, suivi et évolution du Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT)

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc est compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et l'évolution du SCOT.

#### 6.4. Compétence « Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps »

Le PETR coordonne la Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps dans le périmètre d'action de celle-ci et dans le cadre d'une stratégie intégrée. Il passe convention avec les EPCI, les offices de tourisme et toutes collectivités ou personnes morales pertinentes.

#### 6.5. Compétence « élaboration, mise en œuvre, suivi, évaluation, révision du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc » (SAGE)

Le PETR du Pays de Saint-Brieuc, en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB), est compétent sur le périmètre hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc, pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision, sur ce même périmètre, du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la baie de Saint-Brieuc.

Il élabore, suit et assure la coordination globale des programmes permettant la mise en œuvre du SAGE et la lutte contre les algues vertes. Il permet la cohérence hydrographique de ces programmes et, le cas échéant, l'adéquation des moyens aux enjeux et à l'échelle de la Baie de Saint-Brieuc dans le cadre des instances mises en place et sous l'égide de la Commission locale de l'eau.



## **ARTICLE 7 : ÉLABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE TERRITOIRE**

### 7.1. Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le Pôle d'équilibre territorial et rural élabore un projet de territoire en partenariat avec les EPCI qui le composent. Sur décision du comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural, le Département et la Région peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI à fiscalité propre membres du Pôle d'équilibre territorial et rural, et, d'autre part, le cas échéant, par le Conseil départemental et le Conseil régional ayant été associé à son élaboration.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du Pôle d'équilibre territorial et rural.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui en sont membres.

### 7.2. Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural.

Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI à fiscalité propre membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le Pôle d'équilibre territorial et rural.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle, et d'autre part lorsque le périmètre du Pôle d'équilibre territorial et rural recouvre celui d'un parc naturel régional, avec la charte du PNR. Dans ce dernier cas, une convention, conclue entre le Pôle d'équilibre territorial et rural et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNR, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

### 7.3. Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le Pôle d'équilibre territorial et rural, les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département et la Région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au Pôle d'équilibre territorial et rural par les EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, ainsi que par le département et la région, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI à fiscalité propre, du Département et de la Région, sont mis à la disposition du Pôle d'équilibre territorial et rural.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le Pôle d'équilibre territorial et rural, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ;



- aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle ;
- au Conseil départemental et Conseil régional ayant été associés à son élaboration.

## **ARTICLE 8 : COMITE SYNDICAL**

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc est administré par un comité syndical composé de 32 membres titulaires et de 16 suppléants, selon la répartition suivante :

- La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération : 16 représentants titulaires et 8 représentants suppléants (50 % des sièges),
- La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer : 16 représentants titulaires et 8 représentants suppléants (50 % des sièges).

Les représentants des EPCI sont élus par leur conseil communautaire respectif, et choisis soit au sein du conseil communautaire lui-même, soit au sein des conseils municipaux des communes membres des communautés d'agglomérations concernées (article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales).

### Membres associés au comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural :

Tous les conseillers régionaux du territoire du pays de Saint-Brieuc peuvent siéger au comité syndical, en tant que membres associés. En tout état de cause, le conseiller régional référent du pays de Saint-Brieuc, désigné à cet effet par le Conseil Régional, siège au comité syndical en qualité de membre associé.

Tous les conseillers départementaux du territoire du pays de Saint-Brieuc peuvent siéger au comité syndical, en tant que membres associés. En tout état de cause, le conseiller départemental référent du pays de Saint-Brieuc, désigné à cet effet par le Conseil départemental, siège au comité syndical en qualité de membre associé.

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat sont, chacune, représentées par 3 représentants siégeant au comité syndical en qualité de membres associés.

Le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ainsi que 3 de ses membres siègent au comité syndical en qualité de membres associés.

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc est représenté par 5 représentants siégeant au comité syndical en qualité de membres associés.

Les membres associés peuvent prendre part aux débats du comité syndical, mais n'ayant pas voix délibérative, ne participent pas aux votes.

## **ARTICLE 9 : PRÉSIDENT**

Le Président est élu par le comité syndical, en formation complète.

Le Président, représentant légal du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc, prépare et exécute les décisions du comité syndical et du bureau syndical.

Il peut, en outre, par délégation du comité syndical (délibération expresse), être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de certaines attributions précisément définies, dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'absence, le Président est remplacé dans ses fonctions par un Vice-président, choisi dans l'ordre de nomination. Si celui-ci est également absent, il est remplacé par un autre Vice-président toujours choisi dans l'ordre de nomination.

Le Président continue l'exercice de ses fonctions jusqu'à l'installation de son successeur.

## **ARTICLE 10 : VICE-PRÉSIDENTS ET BUREAU DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Le bureau du Pôle d'équilibre territorial et rural est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Dans tous les cas prévus au Code général des collectivités territoriales, le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ; les vice-présidents et membres du bureau continuent leurs fonctions jusqu'à l'installation du nouveau comité syndical.

### Membres associés au bureau du Pôle d'équilibre territorial et rural:

Le Conseil départemental est représenté au sein du bureau par un Conseiller départemental, « référent du pays », désigné par ses soins. Ce conseiller référent siège au bureau en qualité de membre associé.

Le Conseil régional est représenté au sein du bureau par un Conseiller régional « référent du pays », désigné par ses soins. Ce conseiller référent siège en qualité de membre associé.

La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers et de l'artisanat sont, chacune, représentées par 1 délégué qui siège au bureau en qualité de membre associé.

Le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ainsi que l'un de ses membres siège au bureau en qualité de membres associés.

Le Conseil de développement du Pays de Saint-Brieuc est représenté par 2 délégués qui siègent au bureau en qualité de membres associés.

Les membres associés peuvent prendre part aux débats du bureau syndical, mais n'ayant pas voix délibérative, ne participent pas aux votes.

## **ARTICLE 11 : COMMISSIONS DE TRAVAIL**

Sur proposition du Président et du bureau, le comité syndical peut créer des commissions ou groupes de travail sur les sujets relevant des compétences du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saint-Brieuc.

## **ARTICLE 12 : RÉPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL**

Les charges de fonctionnement du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Saint-Brieuc sont réparties entre ses membres selon des conditions spécifiques à chaque compétence.

### 12.1. Les charges de fonctionnement liées à la compétence « Contractualisation »

Les charges liées à la compétence « Contractualisation », à l'exclusion des programmes européens Leader et FEAMP, sont réparties au prorata, d'une part, du nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, et d'autre part au prorata de leurs dernières populations municipales sans doubles comptes respectives connues, selon les clés de répartition suivantes :



La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération : 80 % des charges au prorata de la dernière population municipale connue et 20% au prorata du nombre de sièges détenus.

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer : 80 % des charges au prorata de la dernière population municipale connue et 20% au prorata du nombre de sièges détenus.

Les charges liées plus spécifiquement aux programmes européens Leader et FEAMP sont réparties au prorata de la dernière population municipale sans doubles comptes connue concernée par ces programmes sur le territoire (GAL, GALPA).

#### 12.2. Les charges de fonctionnement liées aux compétences « Animation de territoire », « SCOT », et « Destination touristique »

Les charges liées aux compétences « Animation de territoire », « élaboration, approbation, suivi et évolution du Schéma de Cohérence Territoriale » (SCOT), « Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps » sont réparties au prorata, d'une part, du nombre de sièges détenus au sein du comité syndical par la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération et de la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer, et d'autre part au prorata de leurs dernières populations municipales sans doubles comptes respectives connues, selon les clés de répartition suivantes :

La communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération : 80 % des charges au prorata de la dernière population municipale connue et 20% au prorata du nombre de sièges détenus.

La communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer : 80 % des charges au prorata de la dernière population municipale connue et 20% au prorata du nombre de sièges détenus.

#### 12.3 .Les charges de fonctionnement liées à la compétence « élaboration, approbation, suivi et révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc » (SAGE)

Les charges liées à la compétence « élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi évaluation et éventuellement révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la baie de Saint-Brieuc » (SAGE) sont réparties :

-d'une part, au prorata de la dernière population municipale sans doubles comptes connue concernée par le SAGE de la Baie de Saint-Brieuc ;

-d'autre part au prorata de la dernière population municipale sans doubles comptes connue concernée par le Plan de lutte contre les Algues Vertes.

### **ARTICLE 13 : LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial du Pôle d'équilibre territorial et rural réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du Pôle d'équilibre territorial et rural , lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du Pôle d'équilibre territorial et rural.

Les modalités de fonctionnement (composition, convocation...) du conseil de développement territorial seront à préciser.